



CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 AVRIL 2024

NOMBRE DE MEMBRES

- Afférents au conseil : 45
- En exercice : 45

Le Conseil Municipal de la Commune de GRASSE, dûment convoqué le 26 mars 2024, s'est réuni le mardi 2 avril 2024 à 14h30 au Palais des Congrès, salle Gérard PHILIPPE sous la présidence de Monsieur Jérôme VIAUD, Maire.

PRESENTS : Monsieur Jérôme VIAUD, Maire et Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Valérie COPIN, Christophe MOREL, François ROUSTAN, Catherine BUTTY, Gilles RONDONI, Claude MASCARELLI, Nicolas DOYEN, Ali AMRANE, Murièle CHABERT, Pascal PELLEGRINO, Marie-Madeleine GUALLINO, Cyril DAUPHOUD, Anne-Marie DUVAL, Jean-Marc GARNIER, Dominique BOURRET, Marie CHABAUD, Roger MISSENTI, Mélanie ZARRILLO, Philippe BONELLI, Annie OGGERO-MAIRE, Karine GIGODOT, Serge PERCHERON, Laurence COSTE, Richard KISS, Jeannette GISQUET, Jean-Pierre BICAIL, Jocelyne BUSTAMENTE, Jean-François LAPORTE, Stéphanie MANDREA, Charles FERRERO, Levanna CALATAYUD, Alexandre GAIFFE, Paul EUZIERE, Magali CONESA, Mékia Noura ADDAD, Stéphane CASSARINI, Bernard BRUNEAU, Jean-Paul CAMERANO.

PART EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Marc GARNIER
(Prend part aux délibérations N°34 à N°80)
Madame Mélanie ZARRILLO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°70)
Monsieur Charles FERRERO
(Prend part aux délibérations N°34 à N°67)

PART EN COURS DE SEANCE SANS PROCURATION :

/

ABSENTS EXCUSES :

Madame Aline BOURDAIRE
Madame Nicole NUTINI
Monsieur Franck BARBEY
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL
Madame Myriam LAZREUG

ABSENTS EXCUSES SANS PROCURATION :

Monsieur Patrick ISNARD

ABSENT SANS PROCURATION :

ARRIVE EN COURS DE SEANCE :

Monsieur Jean-Paul CAMERANO
(Prend part aux délibérations N°35 à N°83)

PROCURATION :

Madame Aline BOURDAIRE à Monsieur François ROUSTAN
Madame Nicole NUTINI à Madame Anne-Marie DUVAL
Monsieur Jean-Marc GARNIER à Madame Marie-Madeleine GUALLINO
Madame Mélanie ZARRILLO à Monsieur Philippe BONELLI
Monsieur Franck BARBEY à Monsieur Christophe MOREL
Monsieur Charles FERRERO à Madame Jocelyne BUSTAMENTE
Monsieur Philippe-Emmanuel de FONTMICHEL à Monsieur Paul EUZIERE
Madame Myriam LAZREUG à Monsieur Stéphane CASSARINI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Valérie COPIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a adopté le procès-verbal de la séance du 20 février 2024.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie par délibération n° 2020-26 du 28 mai 2020 en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Question retirée à l'ordre du jour :

**2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
 PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
 LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI**

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire :

Mesdames et Messieurs les Elus,

Merci à tous de votre présence pour ce deuxième Conseil municipal de l'année 2024 qui comporte près de 50 délibérations. Mais avant de se concentrer sur celles-ci, je voudrais brièvement revenir sur cette action communale que j'ai l'honneur de porter depuis le 30 mars 2014. Cela fait près de 10 ans jour pour jour que je me bats avec les membres de la majorité pour transformer Grasse tout en préservant son identité. 10 ans que nous nous attachons à œuvrer collectivement pour co-construire une ville moderne, durable, rayonnante et ouverte sur le monde. Pour y parvenir, j'ai la chance de travailler avec une équipe municipale passionnée et volontaire qui a toujours placé l'amour de Grasse au cœur de son engagement. Je voudrais rendre hommage à tous ces talents et toutes ces énergies qui m'ont accompagné dès 2014 pour porter cette ambition et à tous ceux qui m'ont rejoint en 2020. Grâce à eux, un vaste programme d'assainissement des finances communales a été entrepris, indispensable pour consolider la situation financière de la collectivité et investir dans l'avenir. Nous allons justement voter aujourd'hui les comptes administratifs 2023 et le budget primitif 2024 qui s'inscrivent pleinement dans cette trajectoire exigeante que nous avons souhaité mettre en œuvre. Les chiffres témoignent pleinement de cette approche financière vertueuse mise en place par la nouvelle Municipalité et ce, dès le premier exercice budgétaire complet dont elle a eu la charge. Très concrètement, depuis 2015, plus de 96 millions d'euros ont été investis par la Ville pour engager le renouveau de notre cité, tandis que la dette a baissé sur la même période de près de 23%. Cette performance est d'autant plus significative que Grasse a perdu en cumulé plus de 36 millions d'euros de dotations globales de fonctionnement. Je rappelle enfin que nous n'avons augmenté aucun taux d'impôt communal pour préserver le pouvoir d'achat des contribuables. Tout ce travail de consolidation budgétaire a permis de mettre en œuvre un projet audacieux pour rendre le territoire plus attractif et améliorer la qualité de vie des habitants. Le renforcement de la sécurité a été notre priorité avec l'augmentation du nombre d'agents en charge de faire respecter les règles, tout en dotant les équipes de matériels et d'infrastructures plus performants essentiels à l'exercice de leurs missions. La redynamisation du cœur de ville a également été un des axes majeurs de notre travail pour réenchanter Grasse. Depuis 2014, les initiatives se sont en effet multipliées pour le rendre toujours plus attractif et développer son formidable potentiel. Sans être exhaustif, citons notamment l'implantation du Campus étudiant, l'ouverture de la Médiathèque Charles Nègre, l'application du Permis de Louer, la revitalisation commerciale, la requalification des espaces publics, le lancement du plan façades, la création de rendez-vous festifs et la valorisation du patrimoine. Au-delà du centre, dans chaque hameau, nous avons tenu à améliorer, à rénover, à sécuriser, à développer harmonieusement et durablement un territoire particulièrement vaste constitué de richesses multiples. Tout est mis en œuvre pour préserver notre environnement et notre magnifique biodiversité. Adoption d'un PLU protecteur, création de jardins publics, modernisation et sécurisation des axes routiers, rénovation ou création d'infrastructures, sont des actes concrets qui vont dans le sens d'une ville plus apaisée, plus facile et plus agréable à vivre. Parce qu'une cité prospère est une commune où chacun doit trouver sa place et s'épanouir, l'accompagnement des grassois à chaque étape de leur vie a aussi été une exigence. Cela passe par le déploiement d'une administration décentralisée et le confortement du rôle des mairies annexes et des élus territoriaux. Revues de terrain mensuelles, conseils de quartiers, lancement des Rencontres d'Avenir, guident la définition des politiques publiques pour une démocratie plus participative et fondée sur la proximité des échanges. La culture et le sport ont également été des leviers essentiels pour renforcer l'attractivité de Grasse et favoriser des moments de partage et de rencontres enrichissants. En soutenant la création artistique, en encourageant la pratique sportive au sein d'équipements requalifiés, en favorisant l'accès à la culture au sein d'outils novateurs, Grasse rayonne aussi comme une place forte culturelle et sportive incontournable dans les Alpes-Maritimes. Cet été, je rappelle que nous lançons officiellement les travaux de modernisation de la base sportive de la Paoute pour offrir aux utilisateurs des installations plus durables et plus diversifiées. Mais la plus grosse opération reste bien entendu la requalification complète de la piscine Altitude 500 dont l'aménagement sera supervisé par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse. Enfin, la préservation de notre patrimoine est une ambition partagée. Méthodiquement, les édifices et éléments les plus modestes de notre cité retrouvent leur éclat. Cette métamorphose se déroule sous nos yeux et se poursuit pas à pas malgré les obstacles ou les difficultés qui peuvent survenir. Dans quelques semaines, je suis d'ailleurs ravi de vous confirmer que les travaux de réhabilitation de l'ancienne gendarmerie vont commencer pour agrandir notre campus. D'ici 2026, nous proposerons aux étudiants et aux associations des locaux entièrement neufs pour mieux accueillir toutes les forces vives de notre territoire. Grasse revendique son identité de cité médiévale et provençale, à la fois fière de ses racines prestigieuses et tournée vers un avenir qui s'annonce tout aussi prometteur. Aux agents de nos collectivités, nous témoignons notre

reconnaissance pour leur engagement. Leur compétence, leur dévouement et leur esprit positif sont des atouts majeurs dans la réussite de ce projet de ville audacieux.

Merci de votre attention.

Il est 14h30, je déclare la séance de notre conseil municipal ouverte.

Si personne ne s'y oppose, Je nomme Madame Valérie COPIN secrétaire de séance.

Avez-vous des oppositions ?

Je demande à Madame Valérie COPIN de bien vouloir faire l'appel.

Merci, nous avons le quorum qui nous permet de tenir notre assemblée et de délibérer.

Je vous propose que nous puissions adopter le procès-verbal du 20 février 2024.

Avez-vous des remarques sur la forme ou le fond ?

Si pas de remarques le procès-verbal du 20 février 2024 est adopté.

En vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises en application de la délégation qui lui a été consentie en ce qui concerne l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avez-vous des observations concernant la liste des arrêtés ?

Non. Je vous remercie.

Je vais participer aux débats concernant les comptes administratifs 2023 du budget principal, du budget annexe des pompes funèbres et du budget annexe du crématorium. Lorsque ces débats seront terminés je quitterai la salle et je laisserai la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1ère Adjointe pour procéder aux votes.

Délibérations modifiées :

2024 - 72 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS
SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Un agent doit être recruté par la municipalité afin d'effectuer des missions en lien avec la protection animale à ce jour nous ne connaissons pas le nom de cet agent. La délibération modifiée est remise sur table ce jour.

2024 - 73 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SECTEUR CULTUREL
EXERCICE 2024

Modification dans le tableau secteur culturel concernant la subvention 100° Théâtre. Cette subvention sera présentée en juin prochain car nous sommes dans l'attente de précisions.
La délibération et son annexe sont remises sur table ce jour.

Délibération retirée :

2024 - 54 VALLON DE RASTIGNY
PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA VILLE DE GRASSE,
LA CAPG, LES SOCIETES ALDI ET IMMALDI

La Direction nationale d'Aldi n'ayant pas encore validé le montant définitif de sa participation, le dossier est remis au conseil municipal du mois de juin.

Merci de noter que la prochaine séance du Conseil Municipal se tiendra le 25 juin 2024 à 14h30.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant l'article L. 1413-3 du code général des collectivités territoriales qui indique que la commission consultative des services publics locaux examine chaque année le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public. Le rapport a été présenté par le service gestionnaire en séance de la commission de contrôle financier le 11 mars 2024 et en séance de la commission consultative des services publics locaux le 11 mars 2024,

Le service public délégué concerné est :

- La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – ELIOR.

Je vous propose de prendre acte de la présentation du rapport suivant de la délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale – ELIOR qui a été débattu en commission.

Madame Magali CONESA

Au terme d'un an et demi d'activité sur Grasse et d'un démarrage un peu chaotique, que peut-on lire dans le rapport annuel 2022-2023 d'Elior, service délégué de la restauration collective ?

La mise en route de cette Délégation de Service Public ne s'est pas traduite par une amélioration du service. C'est ce qu'il ressort des nombreuses remarques faites par les parents d'élèves. Les dysfonctionnements relevés l'an dernier, dus pour partie à la fermeture de la cuisine pour travaux entre juillet 2022 et avril 2023 ont été pris en compte et rappellent les principes qui fondent une Délégation de Service Public obligeant au contrôle.

Une Délégation ne devant pas être « un abandon du service public ». On regrettera dans ce rapport quelques lacunes telles que la quantification du gaspillage alimentaire, les valeurs d'achat alimentaire et surtout les données relatives à la part de produits frais, de repas faits maison et de produits durables provenant de circuits-courts. Du 1^{ER} septembre 2022 au 31 août 2023, c'est un total de 652 303 repas qu'Elior a facturé pour Grasse, 452 179 repas concernent la restauration scolaire. Ces données nous confortent dans la proposition que nous avons maintes fois défendue, qu'une régie intercommunale de la restauration aurait tout son sens. Adossée à une régie agricole ou au développement renforcé de notre agriculture locale que notre territoire rend possible, une régie intercommunale de restauration collective aurait l'avantage de développer une économie locale en circuit-court et d'avoir la maîtrise totale de notre service. Une régie permet de répondre aux enjeux de l'alimentation durable avec pour seul objectif : la qualité du service rendu à l'utilisateur. Regardons ce qui se fait chez nos voisins mouansois, dont la régie agricole communale approvisionne les cantines de la commune, avec des repas 100% bio à des tarifs très attractifs, ce qui vaut à Mouans-Sartoux d'être la première ville de France labellisée Ecocert. C'est inspirant et cela prouve qu'opter pour une régie permet de proposer des repas de meilleure qualité et durables, de relocaliser une agriculture participant au développement économique de notre territoire, de maîtriser totalement nos dépenses. Cela permet aussi de sensibiliser les convives aux enjeux de l'alimentation durable qui est indissociable d'une meilleure santé. Cette proposition, notre groupe l'a faite et la réitère en souhaitant qu'elle soit mise à l'étude sérieusement.

Monsieur le Maire

Merci beaucoup Madame CONESA.

Avez-vous d'autres observations concernant ce rapport ?

Non.

Nous prenons acte de la présentation de ce rapport.

Extrait de la délibération

- PRENDRE acte de la présentation du rapport suivant :
 - La délégation de service public du service de restauration scolaire et municipale ELIOR.

**2024 - 35 BUDGET PRINCIPAL
 COMPTE DE GESTION 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le compte de gestion présenté par Monsieur le Comptable Public de Service de Gestion Comptable de Grasse présente une discordance avec le compte administratif au niveau de la reprise des résultats liés à la dissolution du syndicat du SIGLE, la ville ayant délibéré le 29 mars 2022, mais le service de gestion comptable d'Antibes n'ayant toujours pas passé les écritures pour intégrer ces résultats dans le compte de gestion. La reprise du déficit lié à la dissolution du SIGLE au niveau des comptes de la collectivité a impacté le compte 002 « résultat reporté de fonctionnement » pour un montant de – 2 760,94 € et celui d'investissement compte 001 « résultat reporté d'investissement » pour un montant de 2 960,42 €, dans ce sens, le résultat de clôture du compte de gestion diffère pour chacune des sections des montants sus-évoqués. Il nous appartient néanmoins d'approuver le compte de gestion en tenant compte de ces discordances. Je vous demande de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, présente une discordance sur la reprise des résultats liés à la dissolution du SIGLE ; déclarer que le résultat de clôture 2023 du compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public diffère de celui du compte administratif dressé par l'ordonnateur pour un montant de 2 760,94 € en fonctionnement et de – 2 960,42 € en investissement et approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, en tenant compte de ces discordances.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, présente une discordance sur la reprise des résultats liés à la dissolution du SIGLE ;
 - DECLARER que le résultat de clôture 2023 du compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public diffère de celui du compte administratif dressé par l'ordonnateur pour un montant de 2 760,94 € en fonctionnement et de – 2 960,42 € en investissement ;
 - APPROUVER le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le comptable public visé et certifié conforme par l'ordonnateur en tenant compte de ces discordances.
-

Rapporteur : Monsieur le Maire

Après la crise sanitaire et économique de la COVID 19, l'année 2023 s'est inscrite dans un contexte national et international extrêmement tendu. Les collectivités étant désormais de plus en plus impactées par la conjoncture, la ville de Grasse n'a pas non plus été épargnée par l'augmentation généralisée des prix et du coût des prestations, par une nouvelle revalorisation du point d'indice sur le personnel et enfin par la pression à la hausse des taux d'intérêt. Malgré cette conjoncture particulièrement défavorable, le niveau d'épargne brute de la Ville a enregistré une progression remarquable d'environ 14 %, en atteignant 9,86 M€ contre 8,65 M€ en 2022. Il convient néanmoins de mesurer ce résultat, ce dernier ayant été obtenu notamment par l'encaissement de recettes dites « exceptionnelles ». Nous l'avons évoqué dans notre introduction, l'année 2023 aura été marquée par une hausse généralisée de nos dépenses de gestion avec pour les plus marquantes celle du fonctionnement des services qui a atteint 8,14 % et celle du personnel autour de 4,19 %, si nous neutralisons le transfert des charges opéré avec la mutualisation des services techniques. Dans les postes connaissant une évolution à la hausse, celui du fonctionnement des services a atteint 8,79 %, ce dernier ayant été impacté lourdement par l'évolution du tarif des fluides, celui des charges de personnel de 3,74 % subissant de son côté notamment la revalorisation du point d'indice. Autre élément significatif, l'augmentation des charges financières de près de 40 %, augmentation que nous n'avons plus connue sur ce poste depuis 2015, notre taux moyen passant de 2,07 % en 2022 à 2,82 % en 2023. Pour les produits de fonctionnement, force est de constater que leurs dynamiques se résument à celle de la fiscalité, leur évolution étant exclusivement liée à celle de l'évolution forfaitaire des bases fiscales, qui a culminé sur 2023 à un niveau rarement atteint de 7,1 %. Il semble évident que malgré cette revalorisation, l'augmentation des dépenses de gestion n'est pas couverte par la progression des recettes. En effet, si nous élargissons notre réflexion à l'ensemble de nos recettes de gestion, très peu d'entre elles enregistrent des progressions sensibles, alors que certaines comme les droits de mutation, qui représentent par leur volume financier une ressource essentielle pour notre collectivité, chutent lourdement (- 18,50 %), preuve s'il était encore nécessaire que les finances des collectivités sont de plus influencées par un contexte économique. Ces éléments d'analyse nous font d'autant plus prendre conscience combien les efforts réalisés ces dernières années pour assainir la situation financière nous permettent de faire face aujourd'hui à une conjoncture on ne peut plus défavorable. Nous l'avons évoqué précédemment, le montant de l'épargne brute dégagée a atteint 9,86 M€. Compte tenu du remboursement en capital de la dette soit environ 8,84 M€ pour 2023, notre épargne nette dégage près de 1,02 M€, ce qui nous permet d'affecter ces fonds propres au financement de l'investissement et ainsi minimiser notre appel aux financements bancaires. Il est vrai que cette épargne nette apparaît relativement faible ; cette dernière étant directement dépendante de notre rythme de remboursement, elle fait l'objet d'une volonté délibérée de notre collectivité de faire face. En effet, nous avons toujours refusé les propositions qui nous ont été produites par certains organismes bancaires pour allonger notre dette et ainsi baisser artificiellement notre volume de remboursement, ce qui nous permettrait ainsi de majorer tout autant notre épargne nette mais en ayant comme contrepartie une majoration conséquente des frais financiers. Nous maintenons donc notre ligne de conduite et notre stratégie sur la dette, l'année 2023 enregistrant de nouveau un désendettement record atteignant quasiment les 5 M€, ce qui est tout simplement exceptionnel. Ainsi au 31 décembre 2023, notre volume de dette brute a atteint 77,78 M€, à comparer aux 82,77 M€ de 2022. Ce résultat est d'autant plus important qu'il s'inscrit également dans une période où les taux d'intérêts subissent une forte hausse. L'assainissement de la situation financière de la Ville se poursuit. Les effets bénéfiques de cet assainissement se traduisent également sur la section d'investissement, les volumes réalisés en 2023 atteignant 14,74 M€ si nous agrégeons les dépenses d'équipement avec les opérations déléguées et les périls. La Ville s'inscrit désormais durablement dans une politique volontariste des dépenses d'investissement.

Les principales réalisations pour ces dépenses sur 2023 ont été :

En termes d'équipements :

Le renouvellement du parc automobile, le renouvellement de la téléphonie, le renouvellement du mobilier urbain et les dotations en équipement pour les services.

En termes de superstructures :

Les travaux de restauration du Palais Episcopal, les travaux dans la salle Gypserie du Musée d'Art et d'Histoire de Provence, la rénovation des sanitaires et de l'escalier de secours à la Villa Fragonard, la réfection de la couverture au couvent de la Visitation.

Ont été réalisés également les travaux de rénovation énergétique dans les écoles, ainsi que quelques opérations de désamiantage, le confortement structurel de la crèche du Petit Paris, la réfection de l'éclairage au stade de Perdigon, la rénovation des sanitaires au Palais des Congrès, l'aménagement des locaux de la Maison de la Poésie, les travaux de rénovation de la salle à l'ECA 500, pour ne citer que les plus importants.

Viennent ensuite les travaux de gros entretien dans les écoles, dans les crèches et sur les bâtiments communaux, les travaux de mise en conformité des normes sécurité et incendie dans les bâtiments.

En termes d'infrastructures :

Les ouvrages sur les réseaux secs du boulevard Maréchal Leclerc, la création de trottoirs et l'enfouissement des réseaux boulevard Emile Zola, les diagnostics archéologiques place du Petit Puy, diverses réfections de voiries dans les quartiers.

Ont été réalisés également la sécurisation de la falaise à la Résidence du Prado, les premiers travaux de rénovation de l'éclairage public, la poursuite de l'extension du cimetière des Roumigières, la requalification du rond-point des Quatre Chemins, la réalisation d'espaces verts et aires de jeux.

En termes de renouvellement urbain :

La fin de la facturation des travaux de la Médiathèque, des espaces publics du Rouachier, de Vercueil et Maurel et la poursuite du plan de restauration des façades du secteur sauvegardé.

Pour les recettes, les subventions d'équipement ont atteint 1,74 M€, ce qui comparé aux seules dépenses d'équipement soit 13,11 M€, représente un taux de subventionnement assez faible, soit 13,26 %.

Concernant les opérations déléguées, les subventions liées au Campus ont atteint 0,68 M€, la majorité de ces dernières ayant été perçue en 2022.

Dans les recettes principales, les fonds propres générés par le Fonds de Compensation de la TVA, la taxe d'aménagement, les dons et legs et la taxe sur la plus-value sur les terrains devenus constructibles ont représenté 4,01 M€, les cessions foncières représentant à elles seules 4,95 M€.

Toutes ces ressources ont permis de plafonner notre niveau d'emprunt à 3,85 M€ qui, si nous le comparons aux dépenses d'équipement, ne représente plus que 29 % des financements.

Ce ratio permet de mesurer à lui seul les résultats obtenus, les finances de la Ville reposant ainsi sur une base saine.

Madame Magali CONESA

Une fois n'est pas coutume. Je ne vais pas faire une intervention sur le compte administratif 2023 car je me suis exprimée longuement lors du débat d'orientation budgétaire. Vous connaissez parfaitement notre position même si je suis d'accord sur une partie mais il y a une grande partie qui nous conduit à ne pas voter.

Monsieur le Maire

Merci de votre intervention et de votre analyse. Nous l'avons vu lors du débat d'orientation budgétaire.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous avez commencé votre intervention en expliquant que la marge brute était de 9 068 000 €.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas la marge brute mais le niveau d'épargne brut. Je préfère le corriger afin que dans le procès-verbal il n'y ait pas une erreur.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Le niveau d'épargne brute est de 9 068 000 € et vous nous avez expliqué que c'est grâce à une politique extrêmement volontariste. Vous avez l'habitude de ce genre d'auto gratification. D'où viennent ces 9 068 000 €, tout simplement de l'augmentation de la fiscalité. Ce chiffre ne vient pas d'une bonne gestion. Ce n'est pas une marge que vous avez créée à force de travail, de talent comme vous aimez à le répéter année après année. Ce montant a été pris dans la poche des grassois. En effet en 2014 les grassois payaient 29 200 000 €. En 2024, ils payeront 39 500 000 €. C'est-à-dire que l'augmentation de la fiscalité c'est 10 300 000 €. Donc les 9 068 000 € dont vous vous félicitez viennent tout simplement d'une augmentation de la fiscalité. Malheureusement ces

9 068 000 € sont essentiellement utilisés pour rembourser la dette. De sorte qu'au final il ne reste plus qu'un petit million une fois que l'on a remboursé la dette qui, vous avez raison de le dire, est écrasante. Là où vos propos sont cocasses c'est lorsque vous dites que vous n'avez pas voulu faire peser sur les générations suivantes et bien cette dette en la rallongeant d'une dizaine d'années comme cela vous a été maintes fois proposé par les banques. En 2014, la dette était de 81 000 000 €. Dix ans plus tard elle est de 78 000 000 €. Vous avez baissé la dette de 3 000 000 € mais sur dix ans. Ce qui veut dire qu'à ce rythme il faudra 260 ans pour la rembourser. Si on compte 25 ans pour une génération, la dette d'aujourd'hui sera épuisée dans dix générations. Nous sommes dans une vaste plaisanterie. Le niveau d'épargne brut vient de la poche des grassois. La dette baisse en moyenne de 300 000 € par an. La fiscalité entre l'année dernière et cette année va augmenter de 7,1 %. C'est énorme lorsque l'on sait que les pensions et les retraites n'augmentent pas dans les mêmes proportions. La fiscalité a augmenté de 35 % en 10 ans. Ce n'est pas lié à la guerre en Ukraine, à la conjoncture, au covid mais aux décisions que vous avez prises. La dette a augmenté de 35 % en 10 ans. Depuis 2014, la hausse cumulée de la fiscalité s'élève à 37 000 000 €. Je m'appuie sur les chiffres qui nous ont été transmis avec toujours cette demande de faire figurer l'année 2014 qui n'apparaît pas dans vos bilans puisque ce qui apparaît sous le chiffre 2014 c'est en fait l'année 2015. C'est le tour de passe-passe que vous nous servez chaque année. Il y a une malhonnêteté dans la présentation des chiffres car il manque une case. Il manque la case 2014. Ce n'est pas nécessaire que vous passiez deux heures pour discuter sur du vide. Car dire que la ville va bien cela aurait été un mensonge. Il y a du progrès par rapport au débat d'orientation budgétaire puisque vous avez fait plus court et du coup moins menti. Je vous félicite de ce point de vue.

Monsieur le Maire

Les chiffres sont validés par la Direction Générale des Finances Publiques à la fois le désendettement, à la fois la sortie du réseau d'alerte, à la fois la Capacité d'Auto Financement (CAF) qui était négative en 2014 et qui est aujourd'hui positive, à la fois le niveau d'épargne brute que vous mélangez avec la marge brute. Tout cela est un peu confus dans votre esprit. Vous allez voter dans quelques instants le taux communal qui comme vous le verrez sera encore à zéro % d'augmentation. Cela sera une heureuse réalité pour les grassois puisque l'on améliore. Nous devons nous réjouir pour la ville de Grasse plutôt que d'être sur un disque rayé qui revient année après année sur le même débat. Nous avons un travail méthodique qui se voit dans les chiffres. Madame CONESA le reconnaît. Il y a des orientations qui ne pourraient pas être les mêmes, des choix d'orientation financière, des choix politiques mais en tout cas les chiffres sont froids et on ne peut pas leur faire dire tout et son inverse, en disant qu'on a augmenté de 35 % la fiscalité en 10 ans. C'est faux. Depuis 10 ans, le taux communal n'a pas bougé. Il est de zéro %. Depuis dix ans vous avez le même discours. Il y a ceux qui aboient et ceux qui travaillent. Nous, nous travaillons. Nous désendettions la ville c'est une vérité. Nous avons des commissions des finances, nous avons la possibilité de renégocier en échelonnant sur 10 ans de plus la dette. Cela aurait été plus facile mais nous avons voulu désendetter à marche forcée. La majorité actuelle n'a pas voté le budget de 2014. Notre premier budget nous l'avons voté en 2015. Nous avons un niveau de dette connu. Nous avons désensibilisé la dette toxique. Vous le savez car vous vous étiez opposé. Heureusement nous n'avons pas écouté vos conseils, la ville serait sous tutelle. Nous avons eu cette démarche pour améliorer les ratios un par un. La capacité auto financière ce n'est pas la marge. L'épargne ce n'est pas la marge. Cela n'a rien avoir Monsieur CASSARINI. Les bases ne sont pas le taux communal que nous allons voter. Vous devriez regarder froidement les choses et ne pas faire semblant de confondre un taux communal d'imposition avec une assiette ou une base. Vous mélangez ces sujets. Les chiffres que nous vous proposons ne sont pas un mensonge. Vous pouvez les vérifier. Lorsque nous sommes sortis du réseau d'alerte vous avez dit que les impôts nous avaient fourni un faux document.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je vous demande de retirer cela. Je n'ai jamais dit que vous avez produit un faux.

Monsieur le Maire

Vous avez dit que c'était conjoncturel. Vous avez remis en cause ce document dans des débats publics au Conseil. Une collectivité qui sort du réseau d'alerte c'est parce que la situation financière s'améliore. C'est factuel, c'est froid. Chaque année, je passe devant le Directeur Général des Impôts, devant le Préfet pour présenter le budget. Si nous sommes sortis du réseau d'alerte c'est qu'on a moins de dette qu'il y a dix ans. Nous avons des taux d'intérêt avec moins de volatilité. Nous avons des taux d'intérêt figés à 2,07 en début d'exercice et 2,80 en fin d'exercice pour le taux moyen. Nous étions à un taux de volatilité à 17 % sur certains emprunts toxiques structurés. Vous ne pouvez pas dire que je fais de l'autosatisfaction comme cela. Vous avez le droit de contester mais ne travestissait pas le travail qui a été fait. Ce n'est pas la vérité. Nous n'avons pas augmenté les impôts.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si le disque est rayé année après année c'est que le sillon se creuse. Vous ne sortez pas de cette politique. Vous reconduisez la même politique. Je ne suis pas auteur de science-fiction donc je n'invente pas l'histoire. Je ne fais que citer les chiffres. Je cite des chiffres qui sont dans vos rapports. Je ne les ai pas contestés j'ai juste dit qu'il manquait l'année 2014. Je comprends pourquoi chaque année vous donnez l'ordre de supprimer l'année 2014 car c'est le point de départ. En 2014, la dette était de 81 millions d'euros et il se trouve que pendant les deux premières années elle est montée à 105 millions d'euros. La dette était de 81 millions d'euros et aujourd'hui elle est à 78 millions d'euros. Effectivement, il y a une amélioration de 3 millions d'euros sur 10 ans c'est-à-dire 300 000 euros par an. A ce rythme nous en avons pour 260 ans. Moi j'ai cité des chiffres. Vous, vous faites de l'esbroufe. Vous vous félicitez de ne pas avoir augmenté les taux. Les bases ont augmenté de 7,1 % cette année. Les grassois vont payer 7,1 % en recette cette année. Vous n'allez pas en plus augmenter les taux. Heureusement que les taux restent fixes. Je n'ai jamais confondu les taux et les bases. Moi ce que je regarde c'est que les grassois payent. Oui la situation financière de la ville est catastrophique, 78 millions d'euros. La dette était à 81 millions, elle n'a pas progressé beaucoup. Les grassois payent 10 millions de plus chaque année. Que vous reportiez la faute sur l'Etat qui augmente les bases, en attendant, vous, lorsque vous gérez vous êtes content d'avoir 10 millions d'euros. Si vous n'aviez pas eu ces augmentations de base et bien les 10 millions d'euros vous ne les auriez pas. Le niveau d'épargne brut serait négatif. Vous n'avez pas de quoi être fier Monsieur VIAUD. C'est un bilan désastreux, c'est une catastrophe. Moi, j'ai cité des chiffres et vous, vous avez fait de l'esbroufe. Les chiffres sont consultables. Vous les avez sur vos tables. Vous répétez que tout va bien, tant mieux, cela doit vous aider à dormir.

Monsieur le Maire

Merci. Je ne dis pas que tout va bien. La situation de la ville est toujours très tendue. Nous avons de fortes charges de centralité mais je dis la vérité lorsque je dis qu'au début du mandat nous étions à 101 millions d'euros et qu'en fin d'année nous serons à 77 millions d'euros. Cela représente un rythme de désendettement à marche forcée. Si nous sommes arrivés à un niveau de dette aussi haut c'est qu'on a eu un débat avec Paul EUZIERE, vous faisiez partie du même groupe et cela a changé. A l'époque vous aviez demandé que dans le calcul de la dette on prenne tous les PPI, le plan public sur l'éclairage public, je l'ai fait car c'était une bonne remarque. Vous m'avez demandé dans les premiers jours du mandat d'intégrer le niveau de volume de dette, d'avoir une comptabilité analytique sur le niveau de dette, je l'ai fait. Vous aviez demandé à ce que l'on intègre une lecture la plus froide et la plus proche de la réalité, nous l'avons fait.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Qu'y a-t-il de mal à demander cela si on souhaite avoir un débat ?

Monsieur le Maire

Vous dites tout et son inverse.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Vous êtes encore dans l'esbroufe.

Monsieur le Maire

Dans quelques instants nous allons voter un taux d'imposition communal à 0 % d'augmentation. Ce taux n'a pas bougé depuis 2014. C'est une vérité. La seule chose qui a évolué ce sont les bases. Nous n'encaissons pas plus.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Les grassois payent plus cher.

Monsieur le Maire

Oui, mais ce n'est pas du ressort de cette instance. Lorsque nous votons année après année 0 % d'augmentation c'est un effort.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Si vous vous étiez laissé aller aujourd'hui vous auriez augmenté les taux. Une augmentation de 35 % du fait des bases ce n'est pas suffisant ?

Monsieur le Maire

Nous n'avons pas augmenté les taux communaux.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Il n'y a pas de quoi vous féliciter de ne pas avoir augmenté les taux lorsque les impôts ont déjà augmenté de 35 % en 10 ans.

Monsieur le Maire

Oui, nous sommes fiers de cette rigueur et oui nous allons continuer à désendetter. Les curseurs se sont améliorés. Je ne dis pas que tout va bien car tout est compliqué. Les équilibres sont difficiles. Aujourd'hui nous avons une CAF nette positive. Le débat a eu lieu. Avez-vous d'autres interventions ?

Non.

Le débat étant terminé je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- ARRÊTER les dépenses et les recettes de la section d'investissement et de la section de fonctionnement comme détaillé ci-dessus ;
- NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, quitte la salle et donne la présidence à Madame Valérie COPIN, Première Adjointe.

2024 - 37 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2023

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération annuelle du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Commune. Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023 par la Commune de Grasse, par l'Etablissement Public Foncier PACA, par la SPL Pays de Grasse Développement et par la SEM Pays de Grasse Dynamiques sur le territoire grassois. Je vous demande de bien vouloir approuver le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2023.

Madame Magali CONESA

L'Article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune. Ainsi, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune. Ce dispositif tend à apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par la ville de Grasse prend ici la forme d'un tableau récapitulatif où sont déclinées par ordre chronologique les acquisitions et cessions avec mention du vendeur, de l'acheteur, le prix et le cadastre. Cette liste de données factuelles ne rend, cependant, pas compte de la politique immobilière menée. Elle ne permet pas à l'assemblée délibérante de porter une appréciation sur la pertinence des choix effectués dans le cadre d'une politique d'aménagement. Elle ne permet pas non plus d'assurer l'information de la population. Nous pensons qu'il serait préférable de considérer ce bilan des acquisitions et cessions comme un rapport et non comme une liste. Si l'on se réfère à d'autres communes, cette délibération est souvent présentée comme un rapport de la politique d'aménagement du territoire justifiant les acquisitions et les cessions dans le cadre d'opérations précises. Dans notre cas précis, la finalité, l'objet des acquisitions ou cessions opérées par la ville de Grasse ne sont pas explicites.

Monsieur le Maire

Je rejoins votre analyse en tout point. L'année prochaine, je souhaite que l'administration nous présente plus qu'un tableau Excel et que le nom du vendeur, de l'acheteur, le prix, la section cadastrale et que l'on ait pour chaque bien une explication de contexte. Vous avez raison de le dire que cela s'inscrit dans une opération d'ensemble. C'est un délaissé communal, nous l'avons vendu à un euro parce que cela a aidé tel sujet. Il faut pour chacun une explication d'ensemble. Je m'engage pour que ce bilan foncier puisse être enrichi d'une note explicative par parcelle. Merci pour cette remarque pertinente.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2023.
-

**2024 - 38 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
 COMPTE DE GESTION 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent rapport a pour objet d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur Le Comptable Public, document qui est le reflet du compte administratif 2023. Je vous demande de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

**2024 - 39 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
 COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le résultat net de la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de 28 886,93 €. Les dépenses sont principalement constituées par la fourniture et pose de caveaux, cases et enfeus. Pour 2023, les dépenses effectuées pour finaliser le projet de fourniture et pose de 69 caveaux pour le cimetière des Roumigières avaient fait l'objet de rattachement de crédits à hauteur de 105 659,16 €. Les recettes sont quant à elles essentiellement liées à la vente de cases, enfeus et caveaux pour 27 992,00 €.

Monsieur le Maire

Le débat étant terminé je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Monsieur EUZIERE

Je vais vous donner une explication de vote. Nous sommes pour une régie municipale des pompes funèbres. Cela existe un peu partout en France. Nous ne souhaitons pas que cela soit concédé à une société privée comme Roblot qui n'est plus Roblot d'ailleurs. Donc, nous ne votons pas le compte administratif et le budget pour cette raison, qui est une raison de fond.

Madame Valérie COPIN

Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- ARRÊTER les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section d'exploitation comme détaillé ci-dessus ;
- NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, quitte la salle et donne la présidence à Madame Valérie COPIN, Première Adjointe.

**2024 - 40 BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE DE GESTION 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Le présent rapport a pour objet d'approuver le compte de gestion 2023 de Monsieur Le Comptable Public, document qui est le reflet du compte administratif 2023 du budget annexe du Crématorium. Je vous demande de bien vouloir déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par Monsieur le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- DECLARER que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
-

**2024 - 41 BUDGET ANNEXE – SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le résultat net de la section d'investissement fait apparaître un solde déficitaire de - 4 424,03 euros. Le résultat net de la section d'exploitation fait apparaître un solde excédentaire de 100 001,19 euros. Les dépenses sur 2023 ont été notamment axées sur les différentes études nécessaires dans les domaines géologique, hydraulique et écologique. De plus, il a également été nécessaire de réaliser des diagnostics en terme de pollution ainsi que des levés topographiques. L'ensemble de ces dépenses a représenté 106 K€ en réalisation et 48 K€ en restes à réaliser. Ces dépenses ont été en partie financées par l'emprunt, un tirage de 150 K€ calibré par les conditions du contrat ayant été nécessaire pour faire face aux besoins de trésorerie.

Le débat étant terminé je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- ARRÊTER les dépenses et les recettes de la section d'investissement et les charges et produits de la section d'exploitation comme détaillé ci-dessus ;
- NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, quitte la salle et donne la présidence à Madame Valérie COPIN, Première Adjointe.

2024 - 42 CONCESSION DE MOBILIER URBAIN

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

L'ordonnance n° 2023-1210 du 20 décembre 2023 a créé un article L. 454-64 du code des impositions sur les biens et services, qui indique que dès lors qu'une collectivité substitue une redevance d'occupation domaniale à la taxe locale sur la publicité extérieure, il convient que la délibération supprimant la TLPE soit approuvée avant que ne soit lancée la procédure de consultation d'une concession du mobilier urbain.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- DECLARER sans suite la procédure de consultation pour la concession du mobilier urbain de la ville de Grasse (date d'envoi de l'avis de publication le 8 février 2024) ;
 - DIRE qu'une redevance d'occupation du domaine public s'appliquera en lieu et place de la taxe locale sur la publicité extérieure sur les mobiliers urbains suivants : abris-bus, dispositifs 8 m² et dispositifs 2 m² ;
 - APPROUVER le principe de concession de service relative à la mise à disposition, à la pose, à l'entretien, à la maintenance et à l'exploitation de mobiliers urbains tel que décrit ci-dessus ;
 - INDIQUER que les propositions seront examinées par la commission de délégation de service public ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents nécessaires à la procédure de mise en concurrence et notamment à négocier librement les offres présentées.
-

**2024 - 43 LANCEMENT D'UN APPEL A PROJET POUR LA SELECTION D'ARTISTES URBAINS
DANS LE QUARTIER DE MARTELLY**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis plus de 15 ans, la ville s'est engagée dans un ambitieux projet de redynamisation de son centre. Chaque mesure de politique publique a apporté sa contribution après des années d'études et de mise en œuvre et l'inauguration de la Médiathèque et du Campus universitaire illustre clairement cette nouvelle dynamique. L'initiative Action Cœur de Ville a joué un rôle crucial en stimulant et en coordonnant les actions déjà en cours grâce à son approche globale innovante. Ceci a permis de renforcer les actions entreprises et d'initier de nouvelles initiatives, notamment grâce au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ainsi le projet Martelly occupe aujourd'hui une place centrale dans une démarche globale qui vise avant tout à réanimer le centre-ville en œuvrant simultanément pour améliorer le cadre de vie, redynamiser le secteur commercial et développer l'enseignement supérieur, valoriser le patrimoine et promouvoir la culture, tout en créant des espaces publics propices à la flânerie et à la convivialité dès la phase d'avant travaux en engageant une phase d'urbanisme transitoire tel que présenté lors de la réunion publique du 7 juillet sur la réorientation du projet de la ZAC MARTELLY. Par ce projet de festival « poésies urbaines » la ville souhaite construire progressivement une dynamique, qui ne peut que contribuer de manière significative à l'épanouissement de notre ville et la réappropriation par les grassois et les visiteurs de sites aujourd'hui fermés. L'objectif étant de créer un espace artistique éphémère dans le garage Rolland, dans le cadre du projet Martelly puis d'enchaîner sur des sites à définir les années suivantes. Grâce à la création d'œuvres murales originales et des actions artistiques contemporaines, le Garage Rolland se transforme ainsi en Premier musée éphémère d'arts urbains à Grasse et pourrait devenir un support d'évènement. Confiées aux mains expertes des co-organisateurs, l'artiste renommé NASTY et le commissaire d'exposition PASCAL LANGLAIS, les installations seront en adéquation avec l'esprit du lieu et en lien avec la thématique des "Poésies urbaines". La période de création se tiendra de fin mai à début juin, se déployant sous la forme d'un Festival. L'ouverture au public est prévue de mi-juin à fin septembre, offrant ainsi une occasion rare de réunir une telle qualité d'artistes pour un projet unique. L'exposition sera ouverte en juillet et ce pour la saison estivale 2024 et sera accessible au grand public. Offrant l'opportunité à tout un chacun (enfants, adolescents et adultes) de se plonger dans cette poésie urbaine, la démarche du projet inclut ainsi la contribution d'artistes locaux et la collaboration avec des acteurs sociaux culturels de la ville. Les talents et l'inspiration de la communauté locale sont valorisés, créant un lien authentique entre les œuvres de street art et le tissu culturel existant. De plus, les ateliers et animations impliquant les habitants auront pour objectif de favoriser la participation active de ces derniers. Le street art devient ainsi une expression collective, renforçant le sentiment d'appartenance et dynamisant la scène artistique locale. Ce projet devrait donc prendre la forme d'un appel à projet avec des critères de participation et d'évaluation clairement définis, afin de garantir l'équité au cœur de cette initiative. Par le biais de cet appel, nous aspirons également à renforcer nos partenariats, en favorisant la collaboration avec les associations culturelles et les entreprises qui souhaitent rejoindre cette initiative, favorisant synergie entre le secteur public et privé. Afin de mettre en œuvre ces actions parfois complexes, je tiens à souligner le soutien important attendu de l'Etat à nos côtés sur ce projet original qui nous permettra de pouvoir décliner sereinement notre exigence pour redynamiser ce grand centre qui en a tant besoin.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur CASSARINI (2 voix) vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER les termes de la présente consultation d'Appel à Projets (AAP) ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document permettant la tenue du 1^{er} festival « Poésie Urbaine » et de sélectionner les candidats.
-

2024 - 44 CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Afin de tenir compte des évolutions et besoins de la collectivité, il est nécessaire de procéder aux ajustements suivants sur les tableaux des emplois :

- Création d'un poste de Responsable du Pôle « Carrières-Contrats » à temps complet, au service des Ressources Humaines. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B ;
Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
- Création d'un poste de professeur de piano à temps non complet 10 heures, au Conservatoire. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique relevant de la catégorie hiérarchique B.
Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
S'il s'avère que la procédure de recrutement ne permet pas de retenir de candidatures d'agents titulaires, alors il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente de recrutements de fonctionnaires en application des articles L 332-8 et L 332-14 du Code Général de la fonction publique.
- Création d'un poste de Responsable du Centre de Surveillance Urbain à temps complet à la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C.
Ce poste donnera lieu à un appel à candidature interne et externe par le biais du Centre de gestion des Alpes-Maritimes.
- Création d'un poste de gardien brigadier à temps complet à la Police Municipale suite à la réussite du concours d'un agent faisant partie des effectifs de la Police Municipale.
- Suppression/modification d'un poste d'agent administratif de suivi à temps complet, au sein de la brigade environnement de la Police Municipale, appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Création/modification d'un poste d'assistante administrative à l'analyse des prises photographiques des appareils à déclenchement automatique à temps complet, à la brigade environnement de la Police Municipale. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire par voie de mobilité interne appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.
-

Je vous propose d'approuver les suppressions, créations et modifications de postes.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER les suppressions, créations et modifications de postes ;
- DIRE que les crédits sont inscrits aux budgets 2024 et suivants.

2024 - 45 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

Un sujet important pour nos agents. Cela existe dans le privé depuis des années et il était anormal que ce ne soit pas le cas dans nos différentes collectivités.

- Article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités. L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les droits des agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025 si l'employeur ne propose pas de participation au travers d'un contrat collectif au 1^{er} janvier 2025. En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI). En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023. En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également la place du dialogue social en matière de dispositif de Protection Sociale Complémentaire, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu. Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires. L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière

de Santé et de Prévoyance. Les enjeux sont multiples : santé au travail, maintien d'un niveau vie décent aux agents en situation d'arrêt de travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité. Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le centre de gestion des Alpes-Maritimes a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance et de santé à compter du 1^{er} janvier 2025. Dans cette perspective, le centre de gestion des Alpes-Maritimes s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort ainsi qu'à leurs agents un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire. Dans le cadre de ce projet, et en vertu des dispositions des articles 3.2 et 3.3 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, il est prévu la mise en place d'un comité paritaire de pilotage et de suivi au niveau départemental en vue de la signature d'un accord collectif départemental. La représentativité de chaque organisation syndicale au sein du comité paritaire de pilotage et de suivi sera calculée à l'échelle départementale en fonction des résultats obtenus lors des élections professionnelles, sur la base des chiffres publiés par la DGCL. Le comité paritaire de pilotage et de suivi départemental participera à la définition du ou des cahiers des charges exprimant les besoins qui seront soumis aux futurs soumissionnaires ainsi qu'à la définition des conditions dans lesquelles le ou les attributaire(s) des contrats seront sélectionnés (notamment les critères de jugement des offres et leur pondération), sans préjudice des compétences des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des Centres de gestion mentionnées aux articles L. 827-1 à L. 827-12 du CGFP. Enfin, le comité paritaire de pilotage et de suivi départemental sera également associé au suivi régulier, au travers de points d'étape, des conditions d'application de l'accord et du ou des contrats collectifs de prévoyance et de santé sur l'ensemble de leur durée d'exécution. A ce titre, les organisations syndicales signataires de l'accord seront destinataires de toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension de son évolution. Le centre de gestion des Alpes-Maritimes pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés. La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps. Enfin, le centre de gestion des Alpes-Maritimes figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé. Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025. La commission optimisation et performance des moyens et ressources ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024 et après avis du Comité Social Territorial, il est vous est proposé de :

- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- Donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Cette unanimité montre tout l'intérêt de cette décision. Merci Madame la 1^{ère} Adjointe de porter ce dossier.

Extrait de la délibération

- DONNER mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale
- DONNER mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- DONNER mandat au Centre de Gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

**2024 - 46 COMMANDE PUBLIQUE
PORTE A CONNAISSANCE DES DECISIONS PRISES DURANT LA PERIODE
DE JANVIER A FEVRIER 2024**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative aux marchés publics. Aussi, il est porté à votre connaissance la liste globale des marchés notifiés pendant la période de janvier à février 2024. La liste vous a été transmise.

Prendre acte.

Extrait de la délibération

- **PRENDRE CONNAISSANCE** des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation relative aux marchés publics.

**2024 - 47 COMMANDE PUBLIQUE
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION
DES PLACES DU PETIT PUY, ANTOINE GODEAU ET DU 24 AOUT**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Valérie COPIN

La ville de Grasse engage une procédure formalisée sous la forme d'un concours restreint, afin de désigner un groupement de maîtres d'œuvre pour la requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 Août à Grasse. La superficie totale des espaces est de 2 454 m² décomposée comme suit :

- La place du Petit Puy : 1 328 m²,
- La place Antoine Godeau : 316 m²,
- La place du 24 Août : 810 m².

Cette procédure nécessite la constitution d'un jury (membres de la Commission d'Appel d'Offres et de personnalités compétentes). Les membres, ayant vocation de personnalités qualifiées, appelés à participer au jury de concours

de maîtrise d'œuvre seront indemnisés. Il est proposé d'indemniser forfaitairement à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944, soit 430,74 € pour une vacation journalière. Concernant les personnes qualifiées du jury, il s'agit de maîtres d'œuvre, d'experts techniques, de personnes ayant des qualifications spécifiques et exerçant à titre libéral. Une prime sera allouée par le maître d'ouvrage aux participants au concours ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime indiqué dans le règlement de concours est fixé à 15 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'ont pas été fournies ou ne sont pas conformes à la demande. La rémunération du maître d'œuvre titulaire du marché qui fait suite au concours tiendra compte de la prime. Je vous demande de bien vouloir approuver le programme dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 800 000 € HT ; autoriser l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 Août à Grasse ; fixer à trois ou quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ; fixer le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des participants au concours, qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours ; prévoir la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres ayant la vocation de personnalités qualifiées du jury ; autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat et autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

Monsieur Paul EUZIERE

Cette délibération est importante par son objet : la requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 août, c'est-à-dire la mise en valeur des places entourant la Cathédrale et l'Hôtel de Ville. L'intention étant la mise en valeur d'une partie exceptionnelle du patrimoine grassois, nous ne pouvons qu'être d'accord avec le principe de la mise à l'étude de cette requalification. Ceci étant dit, la présentation de la délibération et notamment l'incidence budgétaire est trompeuse puisque l'incidence budgétaire affichée est de 0 €. Or, d'une part, par cette délibération nous approuvons un montant prévisionnel de travaux de 2 800 000 € HT et, d'autre part, une prime sera allouée aux participants au concours fixée à 15 000 € HT (dont le nombre est fixé à trois ou quatre) soit entre 45 000 et 60 000 € HT. On est loin d'une imputation budgétaire de 0 € sans impact pour le budget de la Ville. Je voudrais rappeler que ce projet de requalification se situant dans le périmètre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), il est obligatoirement soumis à toutes les fouilles préalables de l'Archéologie préventive et qu'à ce titre -on en a eu des exemples coûteux pour la Médiathèque- nous sommes exposés à des aléas. J'ajouterai que le montant de 2 800 000 € est une estimation « départ » et qu'à l'arrivée, on est souvent très au-delà de l'enveloppe prévue initialement. On en a un exemple avec la rénovation de l'Hôtel de Ville-Palais des Evêques de Grasse où les travaux étaient estimés à 2,7 millions. Nous en sommes déjà à plus de 5 millions. Et ce n'est pas fini. Donc, il nous paraît nécessaire d'être très prudents, de mesurer le plus exactement possible le montant des dépenses que cette requalification va entraîner et, sans doute, de prévoir un plan pluriannuel de travaux et de financements. Ce qui n'est pas du tout évoqué dans cette délibération.

Monsieur le Maire

L'archéologie préventive a été faite puisque nous avons reçu Monsieur SUMERA et ses équipes qui ont excavé devant la cathédrale, ils ont regardé la recherche de ce cimetière. Nous avons gelé la situation en attendant les rapports de préconisation qui vont nous être faits. On en saura plus dans l'analyse de la méthodologie et des rapports qui vont nous être prodigués par les archéologues. Vous avez raison de dire que l'incidence financière n'est pas neutre. C'est peut-être mal rédigé.

Monsieur Paul EUZIERE

C'est une délibération importante et que chacun vote en conscience.

Monsieur le Maire

Vous avez raison.

Avez-vous d'autres observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le programme dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 2 800 000 € HT ;
- AUTORISER l'organisation d'un concours restreint avec niveau de prestations « Esquisse + » en vue de l'attribution d'un marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification des places du Petit Puy, Antoine Godeau et du 24 Août à Grasse ;
- FIXER à trois ou quatre le nombre maximum de candidats admis à concourir, sous réserve d'un nombre suffisant de candidats répondant aux critères de sélection des candidatures ;
- FIXER le montant de la prime à 15 000 € HT pour chacun des participants au concours, qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations et ceci dans les conditions prévues dans le règlement au concours ;
- PREVOIR la prise en charge des vacations et frais de déplacements des membres ayant la vocation de personnalités qualifiées du jury ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter toutes formes d'aide financière pour le financement de ce projet.

**2024 - 48 ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES MAS
ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Résidence des Quatre Chemins cède à la commune de Grasse à l'euro symbolique les parcelles cadastrées section CK n° 539 et 541, d'une surface totale de 680 m², car celles-ci sont constitutives de la voie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à prendre acte du bilan ci-annexé des acquisitions et des cessions immobilières réalisées en 2023 par la Commune de Grasse, par l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A., par la Société Pays de Grasse Développement et par la SAEM Pays de Grasse Dynamiques, sur le territoire grassois.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- ADOPTER le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse de la parcelle cadastrée section CK n° 539, d'une superficie de 381 m², issue de la parcelle cadastrée section CK n° 406 et de la parcelle cadastrée section CK n° 541, d'une superficie de 299 m², issue de la parcelle cadastrée section CK n° 408, sises chemin des Mas à Grasse (06130), appartenant à la copropriété « Résidence des Quatre Chemins », représentée par son syndic, le cabinet FONCIA AD IMMOBILIER ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire en l'étude de Me Jean-Philippe VOUILLON et notamment l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité ;
 - DECIDER que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune ;
 - DIRE que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune, qui présente les disponibilités nécessaires.
-

2024 - 49 CHEMIN DES CASTORS ACQUISITION DE LA PARCELLE CI 374 AU DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Le département des Alpes-Maritimes cède à l'euro symbolique à la Commune la parcelle cadastrée section CI n° 374 d'une contenance cadastrale de 727 m², sise chemin des Castors, qui constitue une partie de la voie et son trottoir ainsi qu'un délaissé dudit chemin déjà entretenu par les services municipaux, sur lequel est déjà présent un Point d'Apport Volontaire.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- ADOPTER le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse au département des Alpes-Maritimes de la parcelle cadastrée section CI n° 374, sise chemin des Castors ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe Morel, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique.
-

2024 - 50 JARDINS DE LA COMTESSE ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Suite à la construction de la résidence « Les Jardins de la Comtesse », 78 route de Cannes, la Commune acquiert à l'euro symbolique les parcelles cadastrées Section DY n°631, 634, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 d'une superficie cadastrale totale de 13 688 m².

Ces parcelles constituent l'emplacement réservé n° 22 au Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre du Permis de Construire mis en œuvre par la Société RIVIERA REALISATION. En contrepartie de cette cession à l'euro

symbolique, le droit à construire de la superficie du terrain cédé à la ville, a été reporté sur la partie restante du terrain à bâtir.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- ADOPTER le principe de l'acquisition à l'euro symbolique par la commune de Grasse des parcelles cadastrées Section DY 631, 634, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47 et 48 d'une superficie totale cadastrale de 13 688 m², sises quartier « Les Aspres » à Grasse (06130), appartenant à la Société RIVIERA REALISATION ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou Monsieur Christophe MOREL, Adjoint délégué, à signer pour le compte de la Commune tous actes à intervenir dans cette affaire et notamment l'acte authentique appelé à constater le transfert de propriété au profit de la collectivité ;
- DECIDER que les frais et accessoires pour la publication de cet acte authentique sont à la charge de la Commune ;
- DIRE que les crédits inhérents à cet acte sont inscrits au budget de la Commune qui présente les disponibilités nécessaires.

2024 - 51 RENEUVELLEMENT DES RESEAUX ET OUVRAGES ASSOCIES A LA SOURCE DE LA FOUX CONVENTION DE TRAVAUX AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE ET AVEC LA SOCIETE INDIGO

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse doit réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, des travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et des ouvrages qui y sont associés de la Source de la Foux à Grasse. Ce réseau, implanté sous le radier du parc de stationnement de la Foux à Grasse, est en mauvais état et est fuyard. Il doit donc faire l'objet de travaux de renouvellement.

Cette opération poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Réhabiliter les ouvrages de captage de l'eau en aménageant notamment un ouvrage de décantation,
- Recréer un ouvrage de transport sécurisé et non fuyard depuis la zone de captage jusqu'à la future unité de traitement qui sera située au niveau du square de la Foux.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération a fait part à INDIGO de la nécessité d'intervenir au niveau du Rez-de-Chaussée du Parc pour qu'il soit procédé aux travaux de démolition, de terrassement et de génie civil nécessaires à la réalisation des travaux de création de l'ouvrage de captage. Ces travaux comprennent ainsi la création de deux fosses de 2 mètres de profondeur, une de chaque côté du Rez-de-Chaussée du Parc, à proximité immédiate des parois périphériques avec démolition partielle des fondations sur un côté du Parc et entraîneront la neutralisation de toutes les places de stationnement de ce niveau. La société INDIGO Infra exploite le parc de stationnement public de la Foux en vertu d'un contrat de concession du 2 mai 1985 avec la ville de Grasse. La ville de Grasse doit donc donner un accord écrit préalable en sa qualité de propriétaire du Parc et d'autorité délégante d'INDIGO, portant sur la réalisation des travaux. Je vous demande de bien vouloir approuver la convention annexée de travaux relative aux travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux implantés dans le parc de stationnement de la Foux.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER la convention annexée de travaux relative aux travaux de renouvellement du réseau de transport d'eau brute et ouvrages associés de la source de la Foux implantés dans le parc de stationnement de la Foux ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer pour le compte de la Commune tous documents à intervenir dans cette affaire, notamment la convention de mécénat.

**2024 - 52 RENOUVELLEMENT URBAIN
OPERATION DE RENOVATION DES FACADES, DES PORTES,
DES DEVANTURES COMMERCIALES ET DES VOLETS SUR LE SECTEUR SAUVEGARDE
VERSEMENT DES SUBVENTIONS MUNICIPALES**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

Dans le cadre de sa politique de Renouvellement Urbain, la ville de Grasse a décidé de soutenir les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement des façades, de restauration des portes anciennes et des portes de garage, les devantures commerciales et des volets dans le secteur sauvegardé. Ainsi, en s'appuyant sur l'équipe d'animation de la SPL Pays de Grasse Développement pour accompagner les propriétaires dans leur démarche et obtenir des subventions, il vous est proposé aujourd'hui de délibérer sur le versement de ces subventions municipales pour un montant total de 6 185,06 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER à procéder aux versements des subventions pour les dossiers cités ci-dessous, sur présentation des factures après contrôle par les services de la ville :
 - Façades 9 rue Paul Goby - 06130 GRASSE
Demandeur et bénéficiaire : SCI VILLEVEILLE
Subvention totale : 6 185,06 €
- DIRE que le montant précité sera imputé au budget communal.

**2024 - 53 SECTEUR SAUVEGARDE
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE
DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE DE GRASSE**

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Christophe MOREL

A la demande du Préfet et de ses services, il fallait compléter la délibération 2023-165 portant sur la composition de la commission locale du site patrimonial remarquable, et notamment apporter des précisions sur la qualité des personnes qualifiées et préciser le but poursuivi de protection du patrimoine des associations appelées à siéger.

Ainsi il est proposé de :

- Modifier le collège des personnes qualifiées :
En effet, la DRAC et l'UDAP ont souhaité qu'une personne qualifiée en archéologie choisie en dehors des services communaux, soit intégrée à ce collège. Sur proposition de l'ABF Monsieur Fabien Blanc, archéologue est intégré à ce collège.

Pour finir il convient de :

- Modifier le collège des associations :
En remplaçant la Fédération économique grassoise, dont les statuts ne prévoient pas la protection du patrimoine, par « le parfum des heures libres » association grassoise dont les buts de protection du patrimoine concordent avec l'exigence des textes, représentée par Jean Lorin.

Les autres termes de la délibération restent inchangés.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER les précisions demandées sur la qualité des personnes qualifiées et l'objet des associations désignées.
-

2024 - 54 RETIREE

**2024 - 55 BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2022 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2023, soit un total à affecter au budget 2023 de 8 555 993,91 €. Il vous est proposé d'affecter en réserves 5 101 016,98 € au compte 1068 de la section d'investissement, pour couvrir le déficit cumulé global de la section d'investissement en incluant les restes à réaliser, le solde soit 3 454 976,93 € étant reporté en excédent de la section de fonctionnement du budget primitif 2024.

Monsieur Paul EUZIERE

Juste une précision, nous allons nous abstenir car nous n'avons pas voté le budget. Les résultats d'exploitation, vous les affectez là où vous le souhaitez. Nous ne votons pas contre, nous nous abstenons.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur CAMERANO s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- AFFECTER le résultat au 31 décembre 2023, soit 8 555 993,91 € comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté budget principal 2022	2 949 887,73 €
Déficit cumulé reporté SIGLE	-2 760,94 €
Résultat de l'exercice 2023	5 608 867,12 €
Excédent au 31 décembre 2023	8 555 993,91 €

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté budget principal 2022	- 6 126 531,24 €
Excédent cumulé du SIGLE	2 960,42 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023	1 022 553,84 €
Restes à réaliser déficit ou excédent	
Déficit cumulé d'investissement 2023 y compris restes à réaliser :	- 5 101 016,98 €
Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068)	5 101 016,98 €
Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (compte 002)	3 454 976,93 €

2024 - 56 VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, avant le 15 avril, les taux des taxes foncières bâti et non bâti, mais également celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les communes récupérant depuis 2023 leur pouvoir de taux. En ce qui concerne le taux de référence sur les propriétés bâties 2021, ce dernier est désormais égal à la somme du taux communal (19,45 %) et du taux départemental voté en 2020 (10,62 %). Compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget 2023, je vous propose de maintenir les taux d'imposition ménages suivants inchangés :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
- Taxe foncier bâti : 30,07 %
- Taxe foncier non bâti : 14,70 %

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- ADOPTER les taux suivants :
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 18,90 %
 - Taxe foncier bâti : 30,07 %
 - Taxe foncier non bâti : 14,70 %
-

2024 - 57 BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL APPROBATION

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

PRINCIPALES DISPOSITIONS DU BUDGET PRIMITIF 2024

La volonté municipale étant de maintenir de nouveau les taux communaux, comme cela a été systématiquement le cas depuis 2009, notre prospective d'évolution du produit fiscal de la Ville en 2024 est donc limitée à celle de la revalorisation forfaitaire. Pour toutes les autres recettes hors fiscalité, très peu de variations sont prévues, les enveloppes inscrites étant maintenues à celles du produit perçu l'exercice précédent, car nous considérons aujourd'hui que dans un environnement contraint et très incertain, une estimation prudentielle de nos recettes doit être une ligne qui nous conduit. En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, les recettes connaissant peu d'évolution il a été également nécessaire de les contraindre. C'est ainsi que l'enveloppe dédiée au fonctionnement des services est maintenue relativement stable (+ 0,81 %) par rapport à 2022, celle du personnel s'établissant à environ 3,2 % en 2024 par rapport à 2023. Sur le poste des subventions, nous avons tenu compte des revalorisations participatives sollicitées par le SDIS (+ 4,23 %) d'une part et le CCAS (+ 5,15 %) d'autre part, même si pour ce dernier des échanges réguliers auront lieu tout au long de l'année pour trouver des postes d'optimisation. Pour les associations, l'année 2023 avait été marquée par une augmentation très conséquente de leurs subventions, ces dernières devant faire face comme la collectivité à une forte pression inflationniste, il a été donc nécessaire de revoir les participations de la ville pour maintenir les activités. Sur 2024, compte tenu du niveau d'inflation qui devrait être revu à la baisse, le volume des subventions est maintenu relativement constant. Dans les éléments connaissant une très forte évolution par rapport à 2023, le prélèvement SRU avec une augmentation relative qui atteint quasiment 90 %, la commune étant désormais carencée. Enfin, la forte pression à la hausse subie sur les taux d'intérêt avait eu pour conséquence une augmentation de près de 40 % entre 2022 et 2023 de nos charges financières. Sur 2024 en revanche, la baisse de notre encours de dette et la relative stagnation des taux d'intérêt, voire leur légère déflation, devrait avoir pour conséquence une baisse toute relative de nos charges, soit - 3,35 %. Dans la suite logique des budgets primitifs précédents, notre épargne brute anticipée est anticipée à la baisse en 2024, soit 6 871 K€. Nous restons néanmoins sur une hypothèse basse dans la mesure où tous les ans, le résultat d'exécution est bien meilleur que celui prévu, comme cela a été encore le cas sur 2023 où le niveau d'épargne brute du compte administratif a atteint 9 864 K€ pour 6 539 K€ prévus au budget primitif. En investissement, conformément à notre politique volontariste, nos inscriptions en dépenses d'équipement sont prévues à 15 666 K€. L'emprunt prévisionnel s'établit à 6 505 K€ alors que le remboursement en capital de la dette s'élève à 8 180 K€. Cet équilibre du budget nous permettra une nouvelle fois d'afficher une baisse de notre volume de dette pour 1 675 K€. Sachant que notre volume de dette s'établissait à 77 783 K€ au 31 décembre 2023, il pourrait atteindre 76 108 K€ au 31 décembre de cette année, soit un niveau atteint au-delà des objectifs que nous nous étions fixés avec la Chambre Régionale des Comptes à 80 000 K€ au 31 décembre 2025.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Pour les recettes de fonctionnement, l'évolution du produit fiscal a été limitée à celle forfaitaire des bases fiscales de 2024, soit 3,9 %. Seuls les rôles supplémentaires sont majorés de 50 K€ par rapport à 2023, ce qui explique la progression du produit de 4,02 % entre 2023 et 2024. Pour l'attribution de compensation, l'année 2024 sera amenée à de nouveau évoluer avec le transfert des charges de la gratuité du transport pour les personnes âgées, dont le montant prélevé sur l'attribution de compensation représentait 157 K€. Les droits de mutation sont de nouveaux réduits, légèrement cette fois pour atteindre un niveau d'inscription sensiblement équivalent au montant perçu sur 2023, soit (3 800 K€ en 2024 vs 3 861 K€ en 2023). Pour la Dotation Globale de Fonctionnement, nous

anticipons une nouvelle relative stagnation malgré la majoration de l'enveloppe au niveau national en 2024 ; la ville de Grasse ne devrait pas en bénéficier (4 550 K€ en 2024 pour 4 594 K€ en 2023). Dans la majorité des cas, l'hypothèse retenue pour nos inscriptions a été basée sur des estimations prudentielles et c'est ainsi qu'en dehors de la fiscalité, seuls les produits des services progressent sensiblement, l'évolution retenue atteignant 4,77 %.

Il faut néanmoins tempérer cette évolution, cette dernière étant directement liée avec un transfert de charges et leur remboursement.

Pour les dépenses de fonctionnement, pour 2024, l'enveloppe allouée au fonctionnement des services restera contrainte, elle est le résultat d'un travail réalisé en étroite collaboration avec les services et en adéquation avec les arbitrages effectués. Il ne faut pas oublier par ailleurs que certaines dépenses réalisées en 2023 n'impacteront pas 2024, dans ce sens nous anticipons donc une évolution limitée de 0,81 %, l'enveloppe inscrite atteignant 12 745 K€ pour 12 642 K€ au CA 2023. Pour les charges de personnel nous conservons notre ligne de conduite. Afin de rationaliser nos charges et amortir les impacts financiers des mesures mises en place par le gouvernement, la mobilité interne est privilégiée par rapport au recrutement externe ; de la même façon, chaque départ à la retraite amènera une vraie réflexion sur la possibilité de pallier par une réorganisation en interne. Malgré ce travail, il est prévu que le volume des charges de personnel connaisse une nouvelle progression de près de 3,2 %, ce qui représentera en volume + de 1 100 K€ par rapport à 2023. Pour ce qui concerne les subventions et participations, dans les principaux postes connaissant des évolutions, la contribution du SDIS est de nouveau revalorisée à hauteur de 4,23 %, celle du CCAS également majorée de 5,15 % sur 2024 pour tenir compte d'une part de l'augmentation généralisée des coûts, d'autre part du transfert de personnels de la ville. Pour les associations, l'année 2024 sera une année charnière avec la mise en place de la délégation de service public pour la gestion des centres de loisirs, ce qui amènera probablement des changements sur les modalités de financement de ses activités. Certaines subventions seront néanmoins réévaluées, afin de valoriser les personnels mis à disposition. Sur les autres principales évolutions, celle du prélèvement SRU. Ce prélèvement est « LE SUJET » qui nous préoccupe sur 2024 ; la Ville étant désormais carencée, le prélèvement est majoré d'environ 90 %, il devrait ainsi atteindre 1 250 K€ alors qu'il ne représentait que 658 K€ en 2023. En ce qui concerne les charges financières qui avaient été très fortement impactées sur 2023 avec la pression inflationniste des taux d'intérêt, les taux ayant connu leur point haut l'année dernière, nous n'anticipons pas une légère baisse sur 2024 soit 3,35 %, représentant en volume 90 K€ de moins par rapport à 2023.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les objectifs du budget d'investissement 2024 s'inscrivent dans la continuité des réalisations des années précédentes :

- Poursuite d'une politique volontariste d'investissement ;
- Réhabilitation des bâtiments à forte identité patrimoniale ;
- Plan de rénovation énergétique des bâtiments ;
- Plan de rénovation énergétique des infrastructures ;
- Prolongation de la modernisation des services ;
- Poursuite du renouvellement urbain.

Pour les recettes d'investissement

Les subventions d'équipement prévisionnelles s'établissent à 2 909 K€ y compris les restes à réaliser, elles sont affectées principalement à la réhabilitation du Palais Episcopal, la rénovation de l'éclairage public, la rénovation énergétique pour les écoles. L'emprunt prévisionnel d'équilibre est plafonné à 6 505 K€, ce qui compte tenu du remboursement en capital de la dette (8 180 K€), correspond à un nouveau désendettement théorique de 1 675 K€ sur 2024, ce qui porterait notre encours de dette au 31 décembre 2024 à 76 108 K€. Pour les opérations déléguées par la Communauté d'Agglomération à la Ville, elles correspondent à celles inscrites en dépenses, en l'occurrence la fin du campus étudiant pour 1 083 K€ et les réseaux de la place de la Médiathèque pour 338 K€.

Pour les périls, une enveloppe prévisionnelle de 498 K€ est inscrite au budget, pour laquelle les opérations qui interviendront dans l'année ne sont pas, par définition, connues. De la même façon, les travaux engagés par la Ville en lieu et place des propriétaires défaillants sur les opérations façades du centre-ville, cette créance est équivalente à l'enveloppe prévisionnelle inscrite en dépenses, soit 250 K€. L'enveloppe des fonds propres est constituée des ressources intrinsèques à la section d'investissement, le FCTVA d'une part pour 1 700 K€, d'autre part la taxe d'aménagement pour 700 K€, largement revue à la baisse par rapport à 2023 où un montant de 1 050

K€ avait été perçu. Viennent ensuite les recettes liées aux plus-values des cessions des terrains devenus constructibles, qui comme pour la taxe d'aménagement ont été revues à la baisse par rapport à 2023, soit 200 K€ en lieu et place des 272 K€ perçus en 2023. Le poste créances dette récupérable pour 265 K€ est constitué par les remboursements des échéances des prêts contractés par la Ville sur des bâtiments aujourd'hui mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération. Les travaux des réseaux place de la Médiathèque ayant déjà été mandatés sur le chapitre 23, il convient d'annuler cette dépense pour 338 K€, cette opération étant désormais enregistrée sur des comptes de tiers équilibrés en dépenses et en recettes. Nous retrouvons pour finir sur ce poste les recettes foncières déjà délibérées pour 165 K€, ces dernières correspondant à divers délaissés de voirie, servitudes de passage ainsi qu'à la vente d'un appartement.

Pour les dépenses d'investissement

Le montant des dépenses d'équipement s'établit à 15 666 K€, avec parmi les chantiers les plus importants qui seront conduits la poursuite de la restauration des bâtiments à forte identité patrimoniale comme l'ancien Palais Episcopal, le musée d'art et d'histoire de Provence et la Villa Fragonard. Dans les opérations structurantes, celles liées aux rénovations énergétiques des bâtiments des écoles et des infrastructures d'éclairage public. La priorité est donnée également aux opérations d'entretien du bâti existant avec notamment le traitement du Palais des Congrès, du centre technique municipal, du transfert de services à l'ancien Lycée de Croisset et plus largement la rénovation des bâtiments administratifs et leurs mises aux normes. Pour les infrastructures, seront poursuivis les aménagements des entrées de ville dans la lignée des opérations déjà réalisées sur la route de Cannes, avec la poursuite de la requalification du boulevard Maréchal Leclerc. Nous pouvons noter dans les opérations marquantes également la piétonisation du centre-ville avec l'installation de bornes escamotables. En ce qui concerne les autres investissements, les opérations liées au renouvellement urbain constituant par elles-mêmes des opérations structurantes et notamment l'aménagement du quartier Martelly, ce dernier devant connaître le début de travaux significatifs en 2024. Toujours dans le même secteur, la requalification des îlots dégradés se poursuit avec celui de la médiathèque sud, toutes ces opérations s'inscrivant dans le nouveau plan de renouvellement urbain. Le plan de rénovation des façades et des parties communes s'inscrira également dans la continuité des réalisations des années précédentes à un rythme toujours soutenu. En ce qui concerne les autres dépenses, celles liées à la fin de la délégation de maîtrise d'ouvrage prévue par la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse pour la réalisation des travaux au Palais de Justice, le bâtiment étant mis à disposition de la structure dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur. En plus de cette opération, une autre délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAPG vers la Ville concerne la réalisation des réseaux d'eau et d'assainissement place de la Médiathèque, qui représentera 338 K€. Le remboursement du capital de la dette existante et des emprunts prévisionnels représentera 8 180 K€ en 2024. Sera par ailleurs prévue une enveloppe de 5 000 K€ destinée au refinancement d'une ligne de tirage déjà souscrite aujourd'hui n'ayant pas fait l'objet d'une consolidation, cette dernière opération n'ayant aucune conséquence sur notre encours de dette. Pour les autres dépenses, nous retrouvons celles liées aux opérations réalisées pour compte de tiers dans le cadre du pouvoir de police du Maire, en l'occurrence les travaux engagés par la ville dans le cadre de périls ordinaires (498 K€), ainsi que ceux engagés pour se substituer aux propriétaires défaillants dans le cadre des opérations façades (250 K€). Ces deux postes s'équilibrent budgétairement en dépenses et en recettes. Enfin, le déficit d'investissement cumulé reporté sur 2024 représente 5 101 K€.

Monsieur Paul EUZIERE

Avant le vote du Budget, nous avons eu le Débat d'Orientations Budgétaires lors du conseil municipal du 20 février qui a eu également à se prononcer sur le Rapport 2023 sur le Développement Durable. A cette occasion, Magali Conesa et moi-même avons fait un certain nombre de remarques et de propositions, au nom de notre groupe. Je voudrais d'abord faire une mise au point sur le nombre d'habitants et l'évolution démographique à Grasse, sujet que j'ai abordé sans avoir de réponses tant au précédent conseil municipal qu'au conseil d'Agglomération. Mais nous avons eu une réponse aussi inattendue que surprenante dans « Nice-Matin » du 22 mars. Inattendue parce que lorsqu'un élu pose une question dans une assemblée, c'est en général là qu'on lui apporte une réponse. Surprenante, parce qu'outre ce canal inhabituel pour répondre, la journaliste cite mon nom sans jamais donner aucun des arguments que j'ai apportés. Pour expliquer la baisse de la démographie à Grasse, qui passe de 50 937 habitants en 2015 à 47 837 aujourd'hui selon l'INSEE et le site « ville.data.com », il est fait état longuement dans cet article d'un changement de méthode de comptage de l'INSEE qui rendrait aléatoire toute comparaison. C'est vrai que l'INSEE a changé sa méthode de recensement, mais il y a 20 ans, en 2003. Donc depuis 20 ans, on peut comparer ces chiffres qui ont été établis avec la même méthode. Et ce qu'indique l'INSEE, c'est une baisse du

nombre d'habitants à Grasse qui se poursuit. D'ailleurs, il suffit d'aller sur wikipédia pour lire : « En 2021, la commune comptait 48 323 habitants en diminution de 5,13 % par rapport à 2015 ». Toujours dans cet article de Nice-Matin, Monsieur le Maire cite pour la population scolaire, qui resterait « stable », le nombre de 4110 élèves de maternelle et de primaire (hors Fénelon). Problème : le Rapport sur le Développement Durable examiné en séance publique du conseil municipal du 20 février donne (en page 12) le chiffre de 4072. Pour mémoire, les effectifs scolaires étaient de 4656 en 2012-2013, 4677 en 2013-2014 et seulement 4455 en 2017-2018. La baisse des effectifs scolaires confirme la baisse de la population générale à Grasse. Cette mise au point étant faite, nous voudrions revenir sur une proposition qui a tout son intérêt dans le contexte de hausse vertigineuse des tarifs de l'énergie que subissent les particuliers mais aussi les collectivités locales. En région PACA, nous sommes dans une situation ubuesque : alors que tous nos voisins européens (y compris du Nord de l'Europe) et méditerranéens développent depuis des années les installations photovoltaïques pour pallier les dépenses en énergies fossiles, nous sommes plus qu'à la traîne. Et dans ce retard, les collectivités locales ont leur part. Nous avons proposé lors du Débat d'Orientations Budgétaires que l'on généralise les installations photovoltaïques sur l'ensemble des bâtiments municipaux en commençant par les écoles maternelles et élémentaires (évidemment à l'exception de celle qui sont dans le voisinage immédiat du secteur Sauvegardé). Développer les installations photovoltaïques serait une source d'économie conséquente pour le budget communal et au-delà pour les grassois. Cela passe par une étude des possibilités et un plan pluriannuel d'investissement. Cette proposition de notre groupe ne se retrouve nulle part dans ce Budget. Il en va de même pour l'éclairage public. Comme nous l'avons souligné lors du débat sur le désastreux contrat de Partenariat Public-Privé, il y a 10 ans, de nombreuses grandes villes en Europe ont réalisé des économies conséquentes en adoptant des systèmes « d'éclairage intelligent ». L'Union Européenne y travaille notamment avec le projet SCCS « Smart City Control System » (SCCS). Les initiateurs du projet SCCS « Smart City Control System » (SCCS) se sont employés à mettre au point un système de gestion de l'éclairage urbain. Appelé « Eclairage adaptatif », ce système gère l'éclairage public de manière dynamique, en réduisant ou en augmentant le niveau de luminosité afin de fournir la quantité de lumière nécessaire en fonction des besoins. En fait, on éclaire en fonction des besoins. Le matériel consiste en de petits dispositifs de contrôle sans fil installés dans chaque luminaire urbain. Ce système permet aux lampadaires de rester en mode veille à un niveau d'énergie inférieur (p. ex. 10 %) à la pleine luminosité pour économiser l'énergie. Lorsque les capteurs de présence détectent le mouvement d'un piéton, d'une voiture ou d'un autre usager de la route, les lampadaires s'allument à un niveau d'intensité lumineuse correspondant au type d'usager, puis se mettent à nouveau en veille. Le dispositif de contrôle de chaque lampadaire décide de la luminosité en fonction de l'heure de la nuit et des conditions environnementales, notamment les conditions météorologiques. Ces propositions de notre groupe ont toute leur pertinence dans le contexte actuel d'économies d'énergie qui sont incontournables pour nos finances comme pour la Planète. On ne les retrouve pas dans ce budget 2024. Mais nous insistons pour qu'elles soient mises à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO

Je souhaite répondre à Monsieur EUZIERE sur la problématique du photovoltaïque. J'ai travaillé quelques temps dans ce secteur. Nous avons beaucoup de retard mais cela est dû en partie à toutes ces associations d'écolo qui font des recours. Il faut mettre aussi en application les PLU, le SCoT, le STRADEC, l'ADEME. Paradoxalement nous sommes la région où nous avons le plus de soleil et nous sommes la région où nous avons le moins de panneaux solaires donc je pense que la limitation des recours et l'accélération des délais serait une bonne chose. Je pense que même si Grasse et d'autres collectivités sont en retard, je pense qu'il faut avant tout une prise de conscience nationale.

Monsieur le Maire

Merci pour votre intervention et merci de dénoncer les personnes qui parfois sont là pour retarder la mise en œuvre d'un certain nombre de sujets.

Monsieur Paul EUZIERE

Il y a deux points. Les panneaux solaires photovoltaïques et l'éclairage intelligent auquel je tiens.

Monsieur le Maire

Je vais répondre à Monsieur EUZIERE, concernant la démographie, je ne pense pas que la journaliste a voulu faire des polémiques mais elle vous a peut-être entendu dans le Conseil Municipal puisque vous aviez pris la parole à ce titre.

Monsieur Paul EUZIERE

Elle ne m'interroge pas et me fait dire que Grasse se vidait.

Monsieur le Maire

Non, vous aviez annoncé une baisse de la démographie sur Grasse. Elle m'a interrogé à ce titre-là. Je n'ai pas la même lecture et je ne pense pas que Grasse soit dans une phase de recul d'habitants. J'ai entre mes mains des documents contradictoires entre ce que nous dit le référencement INSEE et ce que nous disent les services fiscaux. J'ai un courrier daté du 27 mars 2024, qui dit que nous sommes dans une phase qui dit que nous avons 302 locaux taxés sur la résidence principale. C'est comme cela tous les ans. Je ne pense pas que ce soit une stratégie pour baisser notre DGF et je n'incrimine pas les organismes de sondage ou de référencement. Forcément il y a un côté qui est faux. Grasse n'est pas en décroissance d'habitants. Jean-Paul CATANESE Directeur Départemental des Impôts m'écrit qu'on a plus 302 résidences principales à Grasse. Nous recevons de la DGF une dotation de 88 € par habitant. Si vous avez un différentiel de 1 000 multiplié par 88 €, vous voyez que l'impact n'est pas neutre pour une commune. C'est pour cela que je suis très attaché au recensement. Sur les écoles vous avez raison de souligner ce différentiel de 411 élèves sur les 23 groupes scolaires et sur les 4 111 enfants recensés. Ce n'est pas parce qu'il y a 200 ou 300 enfants de moins que cela veut dire que la population décroît car les enfants grandissent, peuvent être scolarisés, aller dans l'enseignement supérieur. D'ailleurs, il y a 1 000 étudiants en enseignement supérieur sur Grasse et 4 111 élèves hors Fénelon. Je dois interpellier sur les méthodes de recensement car elles ont un impact direct sur notre budget. Il faut être au plus près de notre budget. Ce que je trouve contradictoire c'est que d'un côté on me dit qu'il y a 302 résidences en plus et qu'on me dit qu'il y a moins d'habitants. Sur la question de l'éclairage intelligent des économies d'énergie, vous avez raison. C'est ce que l'on met en œuvre, nous avons dénoncé ce PPP parce qu'il ne respectait pas les clauses originelles de contractualisation entre la commune et l'exploitant. Nous avons cette volonté d'aller vers des économies d'énergie, du 100 % LED, vers de l'éclairage dynamique, c'est ce qu'il y a aujourd'hui dans le jardin des plantes. Nous commençons à le déployer sur la commune avec des gains qui sont conséquents. Nous procédons à de l'extinction nocturne. Cela a généré des débats dans la population, des phénomènes d'inquiétudes, d'insécurité supplémentaire. Nous l'avons fait, nous avons gagné 75 000 euros. Vous avez raison de dire qu'il faut aller vers cela. Vous avez raison de citer des communes qui se dotent de cela. Il y a des courbes accidentogènes qu'il faut éclairer davantage, des passages piétons. Nous travaillons à cela. Notre ambition est d'aller vers 66 % d'économie sur la facture. Il y a toute une vie nocturne qui est nécessaire pour l'équilibre. Toutes les villes sont dans des réflexions nouvelles pour des questions financières, d'énergie, pour un respect des cycles jour et nuit. C'est la ligne de force que l'on a donnée et je vous remercie de l'avoir souligné. Merci beaucoup.

Avez-vous d'autres interventions ?

Non. Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD, Monsieur CASSARINI (2 voix), Monsieur CAMERANO votent contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le projet de Budget Primitif 2024 de la Commune au niveau du Chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
 - NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.
-

**2024 - 58 BUDGET ANNEXE – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2022 (894,83 €) et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2023 (27 992,00 €), soit un total à affecter au budget 2023 de 28 886,93 euros. Je vous propose d'affecter le résultat au 31 décembre 2023, soit un excédent de 28 886,93 €, à l'excédent reporté de fonctionnement compte 002.

Monsieur le Maire

Avez-vous des interventions ?

Non. Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD s'abstiennent et Monsieur CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

• AFFECTER le résultat au 31 décembre 2023, soit un excédent de 28 886,93 € comme suit :	
Excédent antérieur reporté	894,93 euros
Résultat de l'exercice	27 992,00 euros
Excédent au 31 décembre 2023	28 886,93 euros
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) ligne 002	28 886,93 euros

**2024 - 59 BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES
APPROBATION**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

EXPLOITATION

Principal poste de dépenses :

Charges de fonctionnement du service : 54 K€

Ces charges se caractérisent notamment par l'acquisition de caveaux, cases ou enfeus. Ces éléments viennent en complément des aménagements réalisés ou de l'entretien qui constituent des charges du budget principal.

Principaux postes de recettes :

Recettes de fonctionnement du service : 25 K€

Résultat net de fonctionnement 2023 reporté (compte 002) 29 K€

54 K€

Ces recettes correspondent aux ventes des stocks acquis dans le cadre des charges évoquées ci-dessus. Elles seront notamment majorées par la vente en 2024 des nouveaux caveaux créés dans le cadre de l'extension du cimetière des Roumigières.

Monsieur le Maire

Avez-vous des interventions ?

Non. Nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE (2 voix), Madame CONESA, Madame ADDAD s'abstiennent.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le projet de budget primitif 2024 du Service Extérieur des Pompes Funèbres au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement pour l'exercice 2024 et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général jointe en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et les recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Comptable Public et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**2024 - 60 BUDGET ANNEXE - SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Pour le budget annexe du crématorium, le résultat de fonctionnement est conditionné par le cumul du résultat de fonctionnement reporté de 2022 et du résultat comptable dégagé pour les seules opérations de l'exercice 2023, soit un total à affecter au budget 2024 de 100 001,19 €. Il vous est proposé d'affecter en réserves 4 424,03 € au compte 1068 de la section d'investissement, pour couvrir le déficit cumulé global de la section d'investissement en incluant les restes à réaliser, le solde soit 95 577,16 € étant reporté en excédent de la section de fonctionnement compte 002.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AFFECTER le résultat au 31 décembre 2023, soit 100 001,19 € comme suit :

Section de fonctionnement

Excédent antérieur reporté	0,00 €
Résultat de l'exercice 2023	100 001,19 €
Excédent au 31 décembre 2023	100 001,19 €

Section d'investissement

Déficit antérieur reporté	0,00 €
Résultat excédentaire de l'exercice 2023	43 810,97 €
Déficit Restes à réaliser	- 48 235,00 €
Déficit cumulé d'investissement 2023 y compris restes à réaliser :	- 4 424,03 €

Affectation en réserves en section d'investissement (compte 1068) 4 424,03 €

Affectation en section de fonctionnement en excédent reporté (compte 002) 95 577,16 €

**2024 - 61 BUDGET PRIMITIF 2024 – SERVICE PUBLIC
INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU CREMATORIUM
APPROBATION**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

En 2023, la Ville a lancé une procédure de dialogue compétitif pour retenir un groupement de concepteurs-constructeurs. Les projets des 3 groupements admis à concourir ont été remis le 29 janvier 2024. Ainsi, toutes les études architecturales et techniques seront menées en 2024, ce qui devrait permettre un démarrage des travaux en 2025, avec pour objectif une livraison en 2026. L'objectif du crématorium est de permettre 1 900 crémations/an les premières années d'exploitation et de pouvoir répondre les années suivantes jusqu'à un maximum de 3 120 crémations/an. Il sera dimensionné pour répondre aux dispositions suivantes :

- 2 lignes de crémation indépendante,
- 5 crémations par jour par ligne,
- 6 jours d'exploitation par semaine (lundi au samedi inclus),
- 52 semaines d'exploitation.

En ce qui concerne le planning financier, le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement devrait s'établir à 40 000,00 € HT pour l'année 2024, les principaux postes de dépenses étant les suivants :

- Frais financiers 35 000 € HT ;
- Frais divers 5 000 € HT ;

Les dépenses d'investissement devraient s'établir à 916 747,00 € HT pour l'année 2024, les principaux postes de dépenses étant les suivants :

- Etudes préalables : 7 935,00 € HT ;
- Frais d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage : 36 250,00 € HT ;
- Bureau de contrôle, C.S.P.S., C.S.S.I : 21 600,00 € HT ;
- Conception réalisation (inclus : RAR, indemnités de concours, frais de jury...) : 750 962,00 € HT ;
- Raccordements et dévoiements concessionnaires : 100 000,00 € HT.

Concernant le montant prévisionnel des recettes, le budget pourra compter sur le résultat d'exploitation positif reporté pour 95 577,16 € H.T, le besoin de financement de la section d'investissement étant couvert par l'affectation

en réserves pour 4 424,03 €, par le solde d'exécution reporté pour 43 810,97 € et par l'emprunt à hauteur de 868 512,00 €.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le projet de Budget Primitif 2024 du Service Public Industriel et Commercial du crématorium au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement et l'arrêter comme détaillé ci-dessus, ainsi que la note de présentation brève et synthétique prévue par l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales jointe en annexe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à engager, liquider les dépenses et recettes dans la limite des crédits prévus aux chapitres détaillés ci-dessus ;
- NOTIFIER la présente délibération à Monsieur le Trésorier Municipal et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

**2024 - 62 BUDGET PRINCIPAL
ACTUALISATION DES COMPTES AMORTISSABLES
SELON LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Catherine BUTTY

Le rapport a pour objet l'actualisation de la délibération n° 2023-177 du 26 septembre 2023, suite à la mise à jour des comptes amortissables introduits par la nomenclature comptable M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux dont le listing vous est détaillé dans la délibération. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Je vous demande de bien vouloir approuver l'actualisation de la délibération n° 2023-177 du 26 septembre 2023, suite à la mise à jour des comptes amortissables introduits par la nomenclature comptable M57 en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 et autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER l'actualisation de la délibération n° 2023-177 du 26 septembre 2023, suite à la mise à jour des comptes amortissables introduits par la nomenclature comptable M57 en vigueur depuis le 1er janvier 2024 ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2024 - 63 RESTAURATION COLLECTIVE
 ACCES DES AGENTS DE LA REGIE DES PARKINGS GRASSOIS
 AU RESTAURANT MUNICIPAL**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

A la suite des travaux de rénovation de la salle de Restauration puis de la Cuisine du Foyer La Rotonde, il est dorénavant possible d'accueillir davantage de personnes dans ce lieu. Pour rationaliser les investissements et offrir une meilleure expérience de restauration aux agents municipaux, il est maintenant possible de leur proposer de déjeuner à la Rotonde. La participation de la Ville au coût de ce repas reste inchangée à hauteur de 2,09 euros par repas et par convive (le restant sera à la charge du convive). La Régie des Parkings Grassois ne fournit actuellement aucun titre-restaurant à ses agents. Les agents de la Régie des Parkings Grassois souhaitent bénéficier d'une prise en charge de leur restauration. Les agents de la Régie des Parkings Grassois bénéficieront des mêmes conditions d'accès et de tarification que les agents de la Commune et du CCAS. La Régie des Parkings Grassois s'engage à rembourser à la Commune le montant de 2,09 euros par repas et par convive versé par cette dernière. Ce remboursement s'effectuera annuellement en fonction du nombre réel de repas consommés par les agents de la Régie des Parkings.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER les agents de la Régie des Parkings Grassois à accéder au Restaurant Municipal de la Rotonde ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement entre la Commune et la Régie des Parkings annexée à la présente délibération.

**2024 - 64 RESTAURATION COLLECTIVE
 INTEGRATION DE PRIX DANS LE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES
 AVENANT N° 9**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Murièle CHABERT

Considérant le contrat signé le 29 novembre 2021, par lequel la ville de Grasse a confié à ELIOR/ELRES la gestion de son service public de restauration pour une durée de 7 ans et 8 mois. Il convient d'ajouter certaines prestations au Bordereau des Prix Unitaires qui deviendront des prix récurrents et pour la bonne exécution de la convention.

Prestations et structures concernées :

- Chocolat chaud : 0.42 € TTC, foyer restaurant la Rotonde,
- Kir : 1.98 € TTC, foyer restaurant la Rotonde,
- Pain 400 g bio : 1.58 € TTC, crèches

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 9 au contrat de Délégation de Service Public relatif à la restauration collective conclu avec la société ELIOR/ELRES.

**2024 - 65 INSTANT LAVANDE
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET ADOPTION DES TARIFS**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Une animation provençale autour de la lavande ayant rencontré un vif succès le samedi 29 juillet 2023, il est souhaité étendre les lieux investis aux rues et places du centre-ville, en y proposant également des stands de vente, d'animation et des ateliers en lien avec la thématique de la manifestation. Les exposants pourront bénéficier d'un emplacement à titre commercial et il convient donc d'adopter une tarification de mise à disposition du domaine public correspondant à 2,50 € le mètre linéaire pour 2024.

Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

- Caution inscription exposant : 100,00 €
- Emplacement domaine public exposants pour 2024 : 2,50 € le mètre linéaire
- Gratuité domaine public pour les exposants proposant un stand animation ou atelier en centre-ville

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER les tarifs suivants :
Caution inscription exposant : 100,00 €
Emplacement domaine public exposants pour 2024 : 2,50 € le mètre linéaire
Gratuité domaine public pour les exposants proposant un stand animation ou atelier en centre-ville
 - APPROUVER les dispositions ci-dessus énoncées ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.
-

2024 - 66 UN PRINTEMPS AU JARDIN - ESPRIT CAMPAGNE
DISPOSITIONS RELATIVES A L'ORGANISATION ET ADOPTION DES TARIFS
Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO

Depuis 4 ans, au printemps, la commune de Grasse organise un marché thématique sur la place du Cours Honoré Cresp et cet événement est voué à être pérennisé. L'intérêt grandissant pour ce marché incite à le faire évoluer, notamment en y incluant des producteurs locaux, des exposants des métiers de bouche et/ou non-alimentaires, ainsi que des associations en lien avec le terroir et les savoir-faire spécifiques. Les exposants pourront bénéficier d'un emplacement à titre commercial et il convient donc d'adopter une tarification de mise à disposition du domaine public. Je vous demande de bien vouloir approuver les tarifs suivants :

- Cauton inscription exposant : 100 €
- Emplacement domaine public exposants place du Cours Honoré Cresp :
- selon grille tarifaire pour occupation du domaine public.
- Gratuité domaine public pour les exposants proposant un stand animation ou atelier en centre-ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER les tarifs suivants :
Cauton inscription exposant : 100 €
Emplacement domaine public exposants place du Cours Honoré Cresp :
selon grille tarifaire pour occupation du domaine public.
Gratuité domaine public pour les exposants proposant un stand animation ou atelier en centre-ville.
- APPROUVER les dispositions ci-dessus énoncées ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

2024 - 67 ENVIRONNEMENT
PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT (PPBE)
DE 4EME ECHEANCE - CONSULTATION DU PUBLIC

Présentée en commission équipement et aménagement du cadre de vie du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Anne-Marie DUVAL

Vu la directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, les gestionnaires d'infrastructures doivent se doter d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE), Les objectifs de cette directive sont :

- de garantir une information de la population sur le niveau d'exposition au bruit auquel elle est soumise et sur les actions prévues pour réduire ces nuisances sonores,
- de prévenir de nouvelles situations de gêne sonore,
- de protéger les populations vivant dans les établissements dits sensibles, ainsi que dans les zones calmes.

La réalisation des objectifs de la directive européenne doit se traduire par :

- d'une part, l'évaluation du bruit émis dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transports routiers. Cette évaluation est dénommée « cartes de bruits stratégiques » (CBS). Les CBS ont été approuvées par le Préfet du département des Alpes-Maritimes en date du 4 décembre 2018 ;

- d'autre part, la programmation des actions tendant à prévenir ou à réduire le bruit dans l'environnement. Ces actions sont définies dans un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour rappel le Conseil municipal qui s'est réuni le 25 juin 2019 a approuvé son premier PPBE couvrant son territoire, en tant que gestionnaire d'infrastructures routières dépassant un certain niveau de trafic (8 200 véhicules par jour), ce document devant être actualisé tous les 5 ans. La Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 a défini une 4^{ème} échéance pour réviser les cartes stratégiques de bruit et de fait, les PPBE de quatrième échéance devront être publiés d'ici au 18 juillet 2024. Il convient d'approuver l'engagement d'une consultation du public concernant le projet de PPBE de quatrième échéance pendant deux mois, du 8 avril au 8 juin 2024 inclus, notamment par la mise à disposition d'un registre électronique permettant de consigner des observations.

Pour mémoire, il ressort du PPBE de Grasse les principales dispositions suivantes :

- ☞ Le bruit routier reste la principale source de nuisance sonore sur la ville de Grasse ;
- ☞ Une identification des zones calmes remarquables pour leur faible exposition au bruit est présentée afin d'envisager une réflexion sur leur préservation ;
- ☞ Les principales actions prévues pour la période 2024-2028 sont :
 - Diverses actions permettant de réduire le bruit (pose d'enrobés phoniques, aménagement de pistes cyclables, etc.)
 - Diverses actions permettant de fluidifier le trafic (doublement des voies, création d'une sortie de la pénétrante, modification des croisements, etc.)
 - Diverses actions permettant de réduire la vitesse (feux récompenses, stationnement en alternance, ralentisseurs, etc.)

Je vous demande de bien vouloir approuver le lancement d'une consultation du public concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Grasse de quatrième échéance et procéder à la publication de ces documents par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le lancement d'une consultation du public concernant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la ville de Grasse de quatrième échéance ;
 - PROCEDER à la publication de ces documents par voie électronique sur le site internet de la Ville.
-

2024 - 68 DEVELOPPEMENT SOCIAL DES TERRITOIRES ET PREVENTION APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Depuis le 15 décembre 2015, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse copilote avec l'Etat, la CAF des Alpes-Maritimes et la ville de Grasse, le contrat de ville dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Depuis les instructions du ministère chargé de la Ville et du Logement, notamment celles du 03 avril 2023, les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires des contrats de ville ont l'obligation de rédiger un nouveau contrat de ville dans le cadre d'une contractualisation nommée « Engagements quartiers 2030 ». Cette refonte des contrats de ville existants repose sur trois piliers : un zonage géographique prioritaire actualisé, une participation citoyenne renouvelée, une contractualisation avec des priorités resserrées. La présente délibération a pour objet d'approuver le nouveau contrat de ville du Pays de Grasse 2024-2030 qui engage la collectivité et ses partenaires pour une durée de 6 ans et d'autoriser le président à le signer. Avant de passer au vote de cette délibération je souhaite remercier les services de la ville et de la CAPG en lien avec l'Etat et la CAF qui ont, dans des délais très serrés, assuré la

concertation citoyenne et partenariale nécessaire à l'élaboration de ce nouveau contrat de ville et les féliciter pour la teneur et la qualité du projet construit pour les six années à venir tout en souhaitant néanmoins qu'à terme ce contrat de ville soit évolutif, voire n'ait pas besoin d'être reconduit en raison des résultats durables obtenus grâce à l'engagement de tous sur les conditions de vie et le mieux vivre ensemble pour chacun. La signature officielle de ce nouveau contrat sera faite le 25 avril prochain à 11 heures au Palais des Congrès.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le contrat de ville 2024-2030 joint en annexe et le rendre public ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer le contrat de ville 2024-2030 dans sa forme définitive ;
 - SOLLICITER le concours de l'ensemble des partenaires susceptibles de venir en appui à ses dispositions.
-

**2024 - 69 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PLAN D'ACTION POUR LE PATRIMOINE ECRIT
DEMANDE DE SUBVENTION**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

La Villa Saint-Hilaire est une bibliothèque patrimoniale qui met à la disposition du public des fonds patrimoniaux d'une richesse importante, mais aussi une collection de lecture publique orientée sur une thématique « maison, jardins & paysage », qui permet d'affirmer encore un peu plus sa spécificité. Celle-ci est sectorisée en quatre pôles :

- ☞ Paysage et territoire
- ☞ Jardin
- ☞ Maison
- ☞ Art de vivre

Considérant l'élaboration d'un plan de conservation préventive avec contrôle des magasins ainsi que d'un plan de sauvegarde. Un contrôle des magasins nécessite l'acquisition de matériel spécialisé à hauteur de 6 000,00 € TTC. Une demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation – conservation du patrimoine écrit et numérisation des collections, sera faite à hauteur de 4 800,00 € TTC, ce qui correspondra au taux le plus élevé (80 %). Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - RETENIR le principe de l'inscription au budget communal des sommes permettant la réalisation de cette opération d'exception.
-

**2024 - 70 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES
ET MEDIATHEQUES ET MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

L'ouverture de la Médiathèque Charles Nègre, le 9 décembre 2022, a attiré un nouveau public et il convient de préciser les usages des équipements culturels, pour le bénéfice de tous les usagers et pour la pérennisation des services. Le règlement intérieur du service Bibliothèque & Médiathèques est modifié en conséquence. Enfin, dans ce nouveau règlement intérieur figure également l'amélioration de la rédaction de certains articles pour une meilleure compréhension.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER le règlement intérieur et ses annexes ;
 - APPROUVER la modification de la régie de recettes.
-

**2024 - 71 SERVICE BIBLIOTHEQUE ET MEDIATHEQUES
PARTENARIAT AVEC L'ENTREPRISE SOCIALE ET SOLIDAIRE RECYCLIVRE.COM**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Dominique BOURRET

Le service Bibliothèque & Médiathèques de Grasse est régulièrement amené, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder à un bilan en vue d'une réactualisation des fonds. Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, implique le retrait des collections des documents en mauvais état dont le contenu est périmé ou ne correspondant plus à la demande du public. Une fois sortis des inventaires, ces documents sont destinés aux dons mais majoritairement à la destruction. La ville de Grasse est engagée dans une démarche de développement durable. L'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com, premier vendeur français de livres d'occasion sur internet, offre aux particuliers, aux associations et aux collectivités un service gratuit de récupération de livres et leur donne une deuxième vie en les proposant à la vente à petit prix sur internet. En échange du don de ses livres désherbés, Recyclivre.com s'engage à reverser 10 % du prix de revente du livre net hors taxes (prix de vente net diminué des frais logistiques uniquement) pour chaque livre confié par le service Bibliothèque & Médiathèques et vendu par Recyclivre.com. Les fonds récoltés, s'ils sont suffisants, seront reversés au COBIAC et permettront le financement d'actions en faveur du développement de la lecture et des bibliothèques en France et à l'international, s'inscrivant dans le cadre de la politique de développement durable de la commune de Grasse. Une convention afin d'acter les obligations de chaque partie a été rédigée en ce sens et permet de préciser les modalités de ce partenariat.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER les termes de la convention de partenariat avec l'entreprise sociale et solidaire Recyclivre.com ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants à venir, dans la mesure où ce ou ces derniers ne seront pas de nature à dénaturer la convention initiale, ainsi que toute pièce, de nature administrative et/ou technique, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2024 - 72 CAMPAGNE DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA FONDATION « 30 MILLIONS D'AMIS »

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Laurence COSTE

La ville de Grasse souhaite reconduire en 2024 le partenariat qui a été conclu en 2021 avec la « Fondation 30 millions d'amis », reconnue nationalement pour son expertise. Pour 2022-2023, la Fondation a pu en effet cofinancer 100 stérilisations de chats errants sur Grasse. Dans le cas présent, la « Fondation 30 millions d'Amis » participe pour moitié au financement de cette campagne de stérilisation s'élevant à un total de 9 000 euros. Concernant l'acte vétérinaire de la stérilisation, les trois cabinets vétérinaires implantés sur le territoire communal ont été sollicités mais seulement un d'entre-deux, la clinique Blanchemer, a répondu favorablement à la consultation et aux tarifs fixés par la « Fondation 30 millions d'amis » qui cofinance ces opérations, soit en moyenne 90 euros (80 euros pour un mâle et 100 euros pour une femelle et exceptionnellement 120 euros pour les femelles gestantes). Pour 2024, la ville de Grasse souhaite faire réaliser de nouveau la capture, la stérilisation et l'identification de cent félins errants au plus sur le domaine public. La « Fondation 30 millions d'amis » cofinance à hauteur de la moitié l'acte médical de stérilisation et l'identification par tatouage. Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 4 500 euros T.T.C. Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte s'y rapportant.
-

**2024 - 73 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR CULTUREL
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations culturelles d'un montant total de 62 160 € conformément à la liste transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur EUZIERE et Monsieur LAPORTE sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Ils sortent de la salle avant les débats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

**2024 - 74 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR DIVERS
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations secteur divers d'un montant total de 4 950 € conformément à la liste transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur GARNIER et Madame GISQUET sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Ils sortent de la salle avant les débats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

**2024 - 75 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR ENSEIGNEMENT JEUNESSE
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations enseignement jeunesse d'un montant total de 286 980 € conformément à la liste transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur LAPORTE sort de la salle et ne prend pas part au vote. Il sort de la salle avant les débats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

**2024 - 76 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SYNDICATS
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur syndicats pour un montant total de 10 150 € conformément à la liste transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur Jean-Paul CAMERANO vote contre.

La délibération est adoptée à la majorité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

**2024 - 77 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR EVENEMENTIEL ANIMATION
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur événementiel animation pour un montant total de 20 775 € conformément à la liste transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Madame OGGERO-MAIRE et Monsieur PERCHERON sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Ils sortent de la salle avant les débats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.
-

**2024 - 78 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SOCIAL SANTE
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Monsieur le Maire

Je ne prends pas part au vote, je quitte la salle et je laisse la présidence de séance à Madame Valérie COPIN, 1^{ère} Adjointe.

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur santé social d'un montant total de 154 235 € conformément à la liste jointe transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Madame Valérie COPIN

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.
-

**2024 - 79 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR MILITAIRE
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Je reprends la présidence de séance.

Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur militaire d'un montant total de 7 750 € conformément à la liste transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

Monsieur AMRANE et Monsieur KISS sortent de la salle et ne prennent pas part au vote. Ils sortent de la salle avant les débats.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- AUTORISER le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
 - AUTORISER Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.
-

**2024 - 80 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
 SECTEUR SPORT
 EXERCICE 2024**

Présentée en commission vivre ensemble du 12 mars 2024

Rapporteur : Madame Annie OGGERO-MAIRE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2024 de la commune,

La commission Vivre ensemble ayant été saisie de ce dossier dans sa séance du 12 mars 2024,

Je vous demande de bien vouloir autoriser le versement des subventions de fonctionnement aux associations du secteur sport d'un montant total de 493 610 € conformément à la liste transmise et autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le versement des subventions de fonctionnement aux associations conformément à la liste jointe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes pour les associations bénéficiant d'une subvention.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et conseillers municipaux, présidents ou membres d'associations bénéficiaires de ces subventions ne prennent pas part au vote et sortent de la salle du Conseil pour les subventions qui les concernent.

2024 - 81 **DIVAGATION D'ANIMAUX DE RENTE SUBROGATION DANS LES DROITS DU GARDIEN**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BICAIL

Du 20 janvier 2022 au 28 juillet 2022, la Police Municipale a constaté la divagation de plusieurs animaux de rente, à savoir des brebis et des chèvres, sur le territoire communal.

Le 28 juillet 2022, la Police Municipale est intervenue au 66 chemin des Basses Moulières afin de procéder à la capture de 14 brebis et 2 chèvres naines.

Par arrêté en date du 29 juillet 2022, la Commune a désigné la bergerie de Monsieur Thierry ISOARDI, résidant au 21 La Place – 06620 CIPIERES, comme lieu de dépôt de ces animaux.

Monsieur Thierry ISOARDI a procédé à la garde de ces animaux du 29 juillet 2022 au 16 décembre 2022 et il a évalué le montant des frais liés à la garde de ces animaux à 5 972 euros. L'ensemble des frais liés à la prise en charge de ces animaux doivent être supportés par leur ancien propriétaire, Monsieur Tom ROUSSEAU, né le 11 juin 2005 à GRASSE, résidant au 14 chemin du Vivier – 06130 GRASSE. Monsieur Thierry ISOARDI est dans l'impossibilité d'agir à l'encontre de Monsieur ROUSSEAU afin d'obtenir le paiement de cette somme de 5 972 euros. Monsieur Thierry ISOARDI est intervenu sur demande de la Commune, ce qui a permis de mettre fin à la divagation de ces animaux sur le territoire communal. Il convient que la Commune se subroge dans les droits de Monsieur Thierry ISOARDI, pour la créance détenue par celui-ci à l'encontre de Monsieur Tom ROUSSEAU, d'un montant de 5 972 euros. La Commune va se retourner contre Monsieur ROUSSEAU afin d'obtenir le paiement de cette somme de 5 972 euros.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- **AUTORISER** le paiement de la somme de 5 972 euros à Monsieur Thierry ISOARDI, afin que la Commune se subroge dans les droits de celui-ci pour la créance qu'il détient à l'encontre de Monsieur Tom ROUSSEAU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Nous allons présenter la délibération 2024-83. Je terminerai par la motion 2024-82.

**2024 – 83 COMMUNE DE GRASSE – CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT PACA
CHARTRE DE SOUTIEN A L'ACTIVITE ECONOMIQUE DE PROXIMITE**

Rapporteur : Madame Marie-Madeleine GUALLINO

La Chambre de métiers de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur assure la représentation et le développement des métiers et de l'artisanat au plan régional et agit comme le porte-parole des artisans auprès des institutions locales. La Commune souhaite mettre en avant les artisans grassois et leur rôle primordial au sein de la vie économique et sociale locale. Il convient de procéder à la signature de la Charte de soutien à l'activité économique de proximité entre la Commune et la Chambre des métiers de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Monsieur le Maire

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la délibération

- APPROUVER la Charte de soutien à l'activité économique de proximité proposée par la Chambre des métiers de l'Artisanat Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la Charte de soutien à l'activité économique de proximité.

**2024 - 82 MOTION DES MAIRES DES ALPES-MARITIMES
DES COMMUNES DE PLUS DE 3 500 HABITANTS
SUR LA LOI SRU**

Présentée en commission optimisation et performance des moyens et ressources du 12 mars 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Nous passons, en clôture de ce conseil, en dernière délibération à une motion que j'ai souhaité rajouter à l'ordre du jour. Une motion des Maires des Alpes-Maritimes des communes de plus de 3 500 habitants. Nous sommes rejoints par de plus en plus de Maires qui même s'ils ne sont pas concernés se sentent dans un avenir proche concernés.

Par arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, 26 communes des Alpes-Maritimes qui n'ont pas atteint leur objectif de rattrapage de logements sociaux au cours de la période 2020-2022 se sont vu notifier leur carence et des pénalités exceptionnelles par les services de l'Etat.

Réunis en conseil d'administration le 25 janvier 2024, les représentants de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes-Maritimes ont souhaité rappeler leur attachement aux objectifs originels poursuivis par la loi SRU, estimant qu'elle pourrait servir l'objectif de mixité sociale sur tout le territoire mais ne croyant pas qu'elle puisse seule avoir un effet de levier sur la production de logements sociaux.

Au cours de cette séance de travail, les Maires ont exprimé leur exaspération quant à ces majorations d'amendes jugées confiscatoires et inefficaces, a fortiori dans le contexte budgétaire actuellement très contraint que traversent les communes du fait notamment de l'explosion du prix de l'énergie et de la hausse des taux d'intérêt. Pour les communes de plus de 3 500 habitants, il est demandé une modification de la loi selon les termes suivants :

- ☞ Dans les Alpes-Maritimes, la loi est inapplicable en l'état. Des critères de différenciation doivent être instaurés pour permettre la prise en compte de la géographie très particulière de notre territoire maralpin avec ses réalités locales, ses impératifs de respect des différents plans de prévention des risques ;

- ☞ Nos collègues appellent également à revenir aux fondamentaux de la Loi SRU pour prendre en compte les réalités des bassins d'emplois existants et des infrastructures disponibles dans chaque secteur, en termes de services publics, d'accès routiers, etc. ;
- ☞ Dans la lignée des évolutions évoquées devant l'Assemblée Nationale le 30 janvier dernier par Monsieur Gabriel ATTAL, Premier Ministre, lors de sa déclaration de politique générale, les critères de définition des quotas doivent être améliorés avec la prise en compte d'autres types de logements comme les logements intermédiaires, les logements sociaux de fait (ceux des centres anciens par exemple dont les loyers correspondent aux logements sociaux), ainsi que les logements sociaux vendus à leur occupant, sans durée dans le temps ;
- ☞ Les Maires attendent aussi un meilleur soutien à l'ingénierie à travers un renforcement des opérateurs fonciers et des moyens financiers directs pour faciliter les préemptions et permettre la production de logements sociaux dans les secteurs à forte densité urbaine.

Les Maires concernés sollicitent donc une nouvelle approche des services de l'Etat sur l'application de la Loi et une réunion avec le Préfet des Alpes-Maritimes pour exposer plus en détail ces prises de position et les attentes des communes. J'ai demandé au président des Maires de France, Monsieur David LISNARD d'être présent pour exposer plus en détail sa prise de position dans les attentes des communes. Je rajouterai un élément important pour moi, pour nous. Nous venons de voter le budget, de prévoir 1 200 000 € qui va nous être retiré de nos capacités d'action au service des grassois car nous allons recevoir cette pénalité. Je trouve cela anormal et je le dis à la presse que les dépenses qui sont faites pour les logements sociaux à travers des outils spécifiques d'aménagement publics comme la SPL, comme la SEM ne soient pas défalquables de la contingence et des pénalités. Je le plaide et je le plaiderai. J'ai fait un recours gracieux et s'il le faut je transformerais ce recours gracieux en recours contentieux pour que nous puissions être entendu. Nous avons fait le choix de donner à la SPL du déficit foncier alors qu'on avait la possibilité par le passé de défalquer. Je prends l'îlot Nègre, nous avons une valeur foncière par les Domaines de 300 000 €, nous l'avons donné à l'opérateur à l'euro symbolique dans ce Conseil Municipal et nous avons défalqué de la Loi SRU de la pénalité ces 300 000 € de déficit foncier. Aujourd'hui, cela nous est refusé et nous trouvons cela anormal. S'il faut que l'on revende de la SPL à la ville pour que la ville défalque je trouve cela ahurissant, cela fera des frais de notaire supplémentaires, des coûts de charges d'opération. Je demande aux Préfets de réétudier cela. Au DDTM qui m'a répondu par la négative en disant que cela n'est pas éligible, nous demandons que les 90 % appliqués à la ville soient réétudiés compte tenu de l'équilibre difficile que nous avons aujourd'hui financièrement. Nous l'évoquons avec Monsieur Stéphane CASSARINI, les choses ne sont pas parfaites, nous avons une situation financière difficile et nous demandons à l'Etat de revoir sa copie sur cette pénalité et d'étudier avec bienveillance ce recours gracieux que nous formulons. Cette motion vise à cela. Elle vise à unir les 163 Maires des Alpes-Maritimes pour dire au préfet des Alpes-Maritimes de revoir sa copie sur ces sujets là et que l'on puisse être entendu, écouté, accompagné dans ces situations qui ne sont pas faciles. 1 200 000 € coûte cher sur le budget communal. C'est confiscatoire, le terme est bien choisi. Ce n'est pas comme cela que l'on redynamisera une politique de logements. Le seul point positif c'est le logement intermédiaire, le logement pour les actifs. C'est une bonne déclaration du premier ministre qui a été faite. Je vous propose que l'on puisse voter à l'unanimité des groupes cette motion.

Monsieur Paul EUZIERE

Sur le fond nous sommes d'accord avec deux bémols. Le premier bémol c'est la spécificité de notre département, tous les départements peuvent faire valoir une spécificité aussi bien les Pyrénées orientales que les Pyrénées atlantiques, que la Haute-Savoie... Chacun peut défendre sa spécificité et là finalement on touche à la République. J'ai souvent entendu en Corse remettre en cause les lois montagnes et les lois littorales. Partout ces lois sont bien, mais pas chez nous, en Corse.

Nous sommes d'accord sur la démarche car ces amendes sont exorbitantes et dépassent l'entendement. Le deuxième point ce n'est pas du tout de la polémique mais il y a 163 maires dans les Alpes-Maritimes, nous prenons ceux des deux premières villes Nice et Antibes. Ils ont été tous les deux ministres. La loi date de 1999 ; ils ont mis 25 ans pour s'apercevoir de ses conséquences ? Nous sommes d'accord avec la motion mais quand même !

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je trouve ce texte très bien. Effectivement le centre historique ce sont déjà des logements sociaux et ils mériteraient d'être comptabilisés. Lorsque l'on prend une ville comme Peymeinade ou 80 % de la population est active, elle subit cette migration pendulaire que vous décrivez pour aller travailler alors que la route ne le permet pas. On contraint la ville de Peymeinade, demain la ville du Tignet. 25 % de logements sociaux c'est une aberration. Vous parlez de ce million d'euros mais il y a déjà 7 ans nous avons été astreints de payer ce million d'euros. A l'époque, vous nous aviez expliqué que tous les matins vous alliez appeler le préfet pour dire à quel point vous étiez mécontent, à quel point c'était inacceptable, à quel point c'était trop lourd pour les finances de notre ville. Malheureusement on a dû la payer et je pense qu'on continuera à payer cette somme. Je regrette cette loi qui a été votée en 2 000 avec Lionel JOSPIN, ministre du logement. Du 7 mai 2007 au 7 mai 2012 du temps où Monsieur Nicolas SARKOZY était à l'Elysée, je pense qu'on a eu tout le temps pour abroger, supprimer ou modifier cette loi. Par manque de courage politique cette loi n'a pas été abrogée, elle a même été renforcée en 2021 car nous sommes passés de 20 % à 25 %. Lorsque la gauche est au pouvoir, elle n'hésite pas à augmenter et la droite lorsqu'elle est aux affaires finalement n'a pas le courage de prendre les décisions pour lesquelles elle a été élue. Je suis ravi que ce texte émerge. Je regrette qu'il n'arrive que 25 ans après le vote de cette loi. Je regrette que cette loi n'ait pas été modifiée.

Monsieur le Maire

Vous vous rappelez qu'en 2014 j'avais déjà abordé ce sujet. J'appelai le préfet et à l'époque cela avait porté ses fruits.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Je ne me souviens pas de la ristourne obtenue.

Monsieur le Maire

Nous avons obtenu un effacement total de la majoration de 500 000 €. Nous avons payé la pénalité sans la majoration. Aujourd'hui la majoration correspond à 90 %.

Monsieur Paul EUZIERE

Nous avons payé 600 000 €.

Monsieur le Maire

Nous avons payé 590 000 € et il y avait 500 000 € de majoration, de pénalité. Aujourd'hui c'est ce que j'attends et que je plaide.

Monsieur Stéphane CASSARINI

Alors il y a des raisons d'espérer.

Monsieur le Maire

C'est plus difficile aujourd'hui. Nous avons des dépenses non déductibles. Nous avons été dans une approche vertueuse, lorsque nous travaillons avec l'EPF pour qu'il porte un projet, nous travaillons avec la SPL qui est l'outil de reconstitution foncière pour faire du logement et ce déficit foncier n'est pas défalqué de la pénalité. On peut faire le jeu de dire qu'on revend d'une structure à l'autre. A chaque fois c'est 10 % de frais de notaire. Ce n'est pas notre souhait de gaspiller l'argent. Je ne vais pas refaire l'histoire sur les réformes. Je souhaite que les Alpes-Maritimes se structure. Nous ne sommes pas les seuls à être dans cette situation d'exaspération et nous voulons le dire, unis dans l'association des Maires des Alpes-Maritimes que j'ai l'honneur de conduire. Sur la question de la singularité du territoire Monsieur le Président EUZIERE, permettez-moi de ne pas être d'accord avec vous sur un sujet. La tempête Alex ne s'est pas abattue dans tous les départements de France. L'expansion des crues est

de plus en plus fréquente avec une imperméabilisation et dans le même moment Monsieur Renaud MUSELIER, président de la région, nous demande de mettre en place une zéro artificialisation nette, nous demande de consommer moins de foncier. Nous avons des injonctions contradictoires qui disent : « vous devez construire moins » et je suis plutôt d'accord avec cela. On nous demande d'avoir une démarche qui est plus respectueuse de la non imperméabilisation des sols, la végétalisation des villes, retrouver des zones qui permettent d'absorber des crues. Nous ne pouvons pas avoir une orientation de l'état, de la DDTM qui dit consommez moins de foncier et dans le même temps être convoqué par la même DDTM qui dit : « vous ne construisez pas assez », vous allez prendre une pénalité SRU. C'est une injonction contradictoire. C'est la même personne qui dit le discours opposé. C'est incohérent et c'est un message dans lequel personne ne peut s'y retrouver parce que c'est une injonction contradictoire. Ce sont des messages diamétralement opposés et je veux le dénoncer. C'est important d'avoir cette position commune. Oui, on plaide la spécificité d'un territoire, peut-être qu'on manque d'objectivité. Je pense que dans certaines régions de France, on doit construire, on doit loger mais nous avons ces contraintes géologique, géographique, d'inondabilité de PPRI, de feux de forêts, de crues... A Grasse, dans le département nous avons tous les risques conjugués. Le risque sismique, le risque industriel, le risque glissement des sols, le risque radon. Lorsque l'on superpose la carte des risques du territoire communal, je crois qu'on doit le dénoncer car nous sommes en incapacité de le faire. Nous devons privilégier le bien-être de nos citoyens, l'espace, l'environnement, le charme de notre territoire. Nous devons avoir le courage de voter contre cela. C'est dans ce sens que j'ai porté ce dossier. J'espère que nous aurons un vote unanime pour l'envoyer au contrôle de la légalité, au préfet comme un message en disant : « nous sommes dans un recours gracieux Monsieur le préfet, étudiez notre majoration de 90 % et regardez les dépenses éligibles défalquables que nous pouvons avoir avec notre bras armé qui est la SPL ». Nous n'avons pas fait des dépenses pour faire du logement social à travers la SPL pour après se voir refuser de les défalquer des 1 200 000 €. Nous avons 600 000 € en jeu sur le budget communal. Nous l'avons inscrit dans le budget pour ne pas avoir un budget insincère.

Avez-vous des observations ?

Non, nous procédons au vote.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Extrait de la motion

Il est demandé une modification de la loi selon les termes suivants :

- Dans les Alpes-Maritimes, la loi est inapplicable en l'état. Des critères de différenciation doivent être instaurés pour permettre la prise en compte de la géographie très particulière de notre territoire maralpin avec ses réalités locales, ses impératifs de respect des différents plans de préventions des risques ;
- Nos collègues appellent également à revenir aux fondamentaux de la Loi SRU pour prendre en compte les réalités des bassins d'emplois existants et des infrastructures disponibles dans chaque secteur, en termes de services publics, d'accès routiers, etc. ;
- Dans la lignée des évolutions évoquées devant l'Assemblée Nationale le 30 janvier dernier par Monsieur Gabriel ATTAL, Premier Ministre, lors de sa déclaration de politique générale, les critères de définition des quotas doivent être améliorés avec la prise en compte d'autres types de logements comme les logements intermédiaires, les logements sociaux de fait (ceux des centres anciens par exemple dont les loyers correspondent aux logements sociaux), ainsi que les logements sociaux vendus à leur occupant, sans durée dans le temps ;
- Les Maires attendent aussi un meilleur soutien à l'ingénierie à travers un renforcement des opérateurs fonciers et des moyens financiers directs pour faciliter les préemptions et permettre la production de logements sociaux dans les secteurs à forte densité urbaine.

Les Maires concernés sollicitent donc une nouvelle approche des services de l'Etat sur l'application de la Loi et une réunion avec le Préfet des Alpes-Maritimes pour exposer plus en détail ces prises de positions et les attentes des communes.

La séance est levée à 17H42.

Grasse le 2 avril 2024,

Le Maire,



Jérôme Viaud

Jérôme VIAUD

La Secrétaire de séance,



Valérie Copin

